



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Title - Sujet Pistolet Système Pistolet Système	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-224467/F	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-224467	Date 2024-03-06
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BM-039-29244	
File No. - N° de dossier 039bm.M7594-224467	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2024-03-22 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/> Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grosser, Keith	
Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-2334 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systèmes
d'arme
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

L'amendement 011 est émis pour les éléments suivants :

1. Pour répondre aux questions des soumissionnaires potentiels

Question 98.

Appendice A - Base de paiement - Tableaux multiples concernant les trousse d'entretien préventif.
Question - Nous ne sommes pas certains de la façon de répondre à cette exigence. Selon le calendrier d'entretien du fabricant de notre pistolet, certaines pièces doivent être remplacées tous les 5 000 tirs, tandis que d'autres pièces doivent être remplacées tous les 20 000 tirs, à titre d'exemple.

1. Comment suggérez-vous que nous abordions cette question de manière globale afin de bien répondre à l'exigence et de bien déterminer les coûts d'entretien pour la GRC?
2. La GRC est-elle prête à accepter que nous soumettions des « trousse d'entretien préventif après 5 000 tirs » exclusivement dans ce cas.
3. Serait-il juste de supposer que la GRC envisagerait d'accorder au fournisseur retenu un contrat pour les pièces d'entretien au-delà du calendrier d'entretien préventif?

Réponse 98.

1. La GRC a l'intention de rappeler le pistolet de service tous les trois ans pour l'entretien préventif (EP), peu importe le nombre de coups tirés. En référence à l'annexe « A » Base de paiement - Calendrier d'entretien préventif, il est suggéré que le soumissionnaire établisse le coût d'une trousse d'entretien préventif qui appuierait la gestion du cycle de vie du pistolet en fonction d'un calendrier d'EP de trois ans, puis qu'il remplisse les tableaux de l'annexe « A » pour saisir ces coûts.
2. Si le calendrier de remplacement des pièces du fabricant du pistolet est établi à 5 000 cartouches, et si le fabricant juge qu'il est adéquat pour soutenir un cycle d'EP de trois ans, le Canada acceptera ce format aux fins de l'établissement de l'annexe « A », Base de paiement - Calendrier d'entretien préventif.
3. Le Canada a modifié l'annexe B pour y indiquer : « S'il y a lieu, une offre à commandes subséquente pourra être attribuée à l'entrepreneur retenu pour les pièces de rechange de pistolet

Question 99.

Réf. à l'appel d'offres, page 17, paragraphe 5.2.2 Exigences en matière de sécurité.

Quand exigerez-vous le formulaire ARI? Pouvons-nous vous soumettre un dossier immédiatement?

Réponse 99

Les soumissionnaires doivent joindre le formulaire ARI 471 à leur offre au moment de la clôture des offres.

Question 100.

2.2.1 Limitation des offres - indique que « Le Canada acceptera jusqu'à deux soumissions par entité soumissionnaire. » Si un fabricant d'armes soumet deux offres avec des VPR distincts, peut-il ensuite

soumettre deux armes différentes avec les deux mêmes VPR? Le terme « entité soumissionnaire » est subjectif et aucune définition claire n'a été incluse dans l'annexe H. Le gouvernement pourrait-il fournir une définition claire du terme « entité soumissionnaire »?

Réponse 100.

L'entité soumissionnaire ne peut soumettre qu'au plus deux offres. La définition du terme « entité soumissionnaire » (soumissionnaire) pour l'appel d'offres est la suivante : Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité y compris ses filiales et sociétés mères respectives.

Question 101.

Le gouvernement peut-il confirmer l'exigence de précision et le processus d'essai, étant donné que deux (2) exigences de précision différentes sont énoncées dans l'appel d'offres? 2.11.2 et CTO 2.11.2 indiquent 2 pouces à 27,34 verges, et 2.2.2 et CTO 2.2.2 indiquent 6 pouces à 27,34 verges. Le gouvernement peut-il confirmer cette exigence?

Réponse 101.

Le CTO 2.2.2 consiste à évaluer la précision globale du pistolet afin de déterminer s'il est capable de tirer un groupement de 15,25 cm à 25 mètres. Le CTO 2.11.2. évalue si les points de visée du pistolet, tant pour la mire que pour le VPR, peuvent tirer dans un groupement de 5,08 cm (2 pouces) à 25 mètres. Le groupement sera mesuré à partir du centre des deux groupements respectifs (centre du groupe de tirs verticaux et horizontaux). Remarque : Le Canada n'ajustera pas les viseurs et évaluera les pistolets tels qu'ils ont été reçus dans la soumission de soumission. Le Canada a modifié annexe E MT 2.2.2 et MT 2.11.2 ont été mises à jour en conséquence.

Question 102.

Nous comprenons, conformément au CTO 2.11, que le guidon doit être de couleur noire et présenter un contour photoluminescent de couleur jaune ou orange qui brille dans le noir et qui entoure une lampe en verre remplie de phosphore au tritium au centre (point rond). Nous n'avons pas connaissance d'une solution conforme existante. Le gouvernement pourrait-il fournir un exemple ou une option privilégiée?

Réponse 102.

Le Canada connaît au moins quatre (4) fournisseurs potentiels qui peuvent satisfaire à cette spécification. Le Canada ne fournira pas d'exemples

Question 103.

Selon le CTO 4.8, la durée de fonctionnement requise est de 1,5 heure. Le gouvernement envisagerait-il de réduire ce délai à 1 heure afin de maximiser la concurrence et de rester dans les limites des batteries commerciales actuelles? Le gouvernement peut-il expliquer comment ce test sera effectué?

Réponse 103.

Le Canada n'acceptera aucun écart par rapport à cette exigence. Le CTO 4.8 tel qu'indiqué à l'annexe C seront évaluées conformément aux exigences stipulées dans l'appel d'offres.

Question 104.

La pression de détente du pistolet doit être d'au moins 2,27 kg (5 lb) et d'au plus 3,28 kg (7 lb).

L'exigence sera démontrée de la manière suivante :

1. L'évaluateur utilisera les poids universels officiels de la NRA pour effectuer ce test, en utilisant un système de crochets pour attacher les poids à la détente.
2. Le pistolet est orienté verticalement, canon vers le haut.
3. L'évaluateur chargera un poids statique de 2,15 kg (4,75 lb).
4. Le pistolet sera soulevé verticalement alors que le poids est en contact avec la détente. Le pistolet ne doit pas faire feu.
5. L'évaluateur continuera à répéter le test en ajoutant 0,11 kg (0,25 lb) de poids statique jusqu'à ce que le poids de la détente soit déterminé par le tir du pistolet. L'évaluateur vérifiera que le poids de la détente évalué se situe dans la fourchette de 2,27 kg (5,0 lb) à 3,18 kg (7,0 lb).

Un poids de détente conçu pour tirer à 5,5 lb (à l'état neuf) pourrait avoir un écart de (0,75-1,25 lb). Avec l'usage et le rodage des ressorts/sections, cette écart peut augmenter.

Question 1) Le test sera-t-il effectué sur les 10 échantillons avant ou après le tir de toutes les balles d'essai?

Question 2) Combien de fois le test sera-t-il effectué sur chaque pistolet et le poids de la détente du pistolet aux fins de l'évaluation fera-t-il l'objet d'une moyenne sur plusieurs tirs (p. ex., 10 tirs x 10 pistolets = 100 moyenne)?

Question 3) Au cours de l'étape d'évaluation CTO 2.7.1, si l'un des pistolets d'évaluation tire en dessous de 5,0 lb (p. ex., 1/100 fois), l'offre est-elle considérée comme non conforme, même si la moyenne se situe dans les CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES?

Réponse 104.

Question 1) Un (1) pistolet sera choisi au hasard pour effectuer l'évaluation du poids de la détente.

Question 2) En tout cinq (5) pressions sur la détente seront appliquées sur le pistolet choisi.

Question 3) La moyenne des cinq (5) pressions sur la détente déterminera le poids de détente pour la soumission de l'offre.

Le Canada a modifié l'annexe E CTO 2.7.1. Évaluation du rendement pour fournir des éclaircissements

1. L'évaluateur choisira une (1) pistolet au hasard pour effectuer l'évaluation du poids de la gâchette
2. L'évaluateur utilise les poids universels officiels de la NRA pour effectuer ce test, en employant un système de crochets pour fixer les poids à la détente.
3. le pistolet est placé à la verticale, le canon orienté vers le haut;
4. l'évaluateur installe un gabarit avec un poids statique de 2,15 kg (4,75 lb) placé sur celui-ci;
5. L'évaluateur soulèvera le pistolet verticalement avec le gabarit en contact avec la gâchette. Le pistolet ne doit pas tirer ou il sera considéré comme non conforme;
6. l'évaluateur continue de répéter l'essai en ajoutant un poids statique de 0,11 kg (0,25 lb) au gabarit jusqu'à ce que la force de détente soit déterminée lors du tir au pistolet;

7. l'évaluateur vérifie que la force de détente évaluée est comprise entre 2,27 kg (5,0 lb) et 3,18 kg (7,0 lb).
8. L'évaluateur effectuera un total de cinq (5) pressions sur la gâchette du pistolet choisi.
9. L'évaluateur calculera la moyenne des cinq (5) pressions sur la gâchette pour déterminer le poids moyen de la gâchette du pistolet

Question 105

Le CTO 2.10.5 stipule que :

Pour répondre à cette exigence, le Canada a-t-il l'intention de n'accepter que les indicateurs de cartouche chambrée (LCI) intégrés dans la conception du pistolet? Une solution comportant une petite fenêtre tactique dans la glissière pour permettre au tireur de voir si une cartouche est chambrée serait-elle acceptable? Cette solution ne présente pas de risques pour le tireur

Réponse 105.

Conformément au CTO 2.10.5, le Canada acceptera un indicateur visuel ou tactique qui avertit le tireur qu'une cartouche se trouve dans la chambre du pistolet.

Question 106.

La récente Question 15/Réponse 15 de la récente demande de modification de l'appel d'offres, précise ce qui suit : Oui, le prix de soumission pour le pistolet d'entraînement doit inclure la lampe et le VPR. Question : L'ensemble pistolet d'entraînement (et son prix) devraient-ils inclure également l'étui de transport avec les mêmes spécifications que dans l'ANNEXE C - ÉNONCÉ DES BESOINS DU PISTOLET DE SERVICE DE LA GRC 5.0 Étui de transport?

Réponse 106.

Oui, l'ensemble du pistolet d'entraînement (et le prix) devrait comprendre l'étui ayant les mêmes spécifications que le pistolet d'entraînement. ANNEXE C - ÉNONCÉ DES EXIGENCES DU PISTOLET D'ENTRAÎNEMENT DE LA GRC 5.0 Étui de transport

Question 107.

Réponse donnée -- La norme d'essai ASTM D3575 (L : étant l'absorption d'eau) est acceptable et répond aux exigences de la GRC.

Veuillez indiquer la valeur maximale acceptable résultant du test ASTM D3575?

Réponse 107.

La valeur maximale acceptable résultant de la norme ASTM D3575 Suffixe L - Absorption d'eau est de 0,0488 kg/mètre carré (0,01 lb/pied carré).

Question 108.

Annexe E CTO 4.9 - Lorsqu'elle est fixée au pistolet avec un chargeur plein, la lampe DEL doit rester attachée à l'arme après une chute d'une hauteur de 1,3 m. Une trousse de nettoyage sera-t-elle nécessaire dans chaque cas?

Dans l'Annexe E, les CTO 2.10.6, 3.23, 4.9 et 4.10 spécifient une hauteur de chute de 121,9 cm (48 po) sur un sol de béton dans une série de 6 (six) orientations définies.

Q : Quelle est la bonne hauteur?

Réponse 108.

Il n'est pas nécessaire de fournir une trousse de nettoyage.

Le pistolet sera lâché d'une hauteur de 121,9 cm (48 pouces).

Question 109.

Faut-il un porte-chargeur rapide pour chaque étui?

Réponse 109.

Il n'est pas nécessaire d'inclure un chargeur rapide dans chaque cas

Question 110.

Faut-il un verrou d'arme pour chaque pistolet?

Réponse 110.

Il n'est pas nécessaire de fournir un verrou d'arme avec chaque pistolet

Question 111.

Les étuis de transport doivent-ils être munis d'un verrou?

Réponse 111.

Il n'est pas nécessaire de fournir des verrous pour les étuis de transport

Question 112.

Chaque ensemble de pistolet d'entraînement doit-il être muni de dos de crosse interchangeables?

Réponse 112.

Le CTO 2.5.1 exige que la poignée du pistolet s'adapte à un minimum de trois tailles de poignées distinctes (petite, moyenne et grande). L'ergonomie de la poignée du pistolet s'applique à la fois au pistolet de service et au pistolet d'entraînement.

Question 113.

À la livraison, de quelle taille de dos de crosse doivent être munis les pistolets de service et les pistolets d'entraînement?

Réponse 113.

Le CTO 2.5.1 exige que la poignée du pistolet s'adapte à un minimum de trois tailles de poignées distinctes (petite, moyenne et grande). Le pistolet de service et le pistolet d'entraînement doivent être livrés dans la configuration à poignée moyenne

Question 114.

Les pistolets d'entraînement doivent-ils être équipés d'une plaque de fond de chargeur supplémentaire avec boucle d'attache de cérémonie?

Réponse 114.

Non, il n'est pas nécessaire d'avoir une plaque de chargeur supplémentaire pour les boucles de cérémonie des pistolets d'entraînement

Question 115.

Le CTO 2.2.2 stipule que « Le pistolet doit pouvoir effectuer un groupement de tirs à l'intérieur d'un rayon de 15,25 cm (6 pouces) d'une distance de 25 m (27,34 verges) ». Conformément à la description de l'évaluation, la GRC utilisera des munitions de service Winchester SXT à 147 grains pour le test. Comme les munitions de service Winchester SXT à 147 grains ne sont pas disponibles sur le marché commercial, le Canada acceptera-t-il l'utilisation des munitions Winchester HPT à 147 grains pour les besoins du rapport d'essais

Réponse 115.

Le Canada n'acceptera pas l'utilisation de munitions Winchester HPT à 147 grains pour les besoins du rapport d'essais. Pour le CTO 2.2.2, le Canada acceptera l'utilisation des munitions suivantes pour les besoins du rapport d'essais :

Federal Law Enforcement Tactical 9 mm à 147 grains HST no de pièce P9HST2, et Speer Gold Dot Personal Protection 9 mm à 147 grains no de pièce 23619GD

Question 116.

En ce qui concerne le CTO 4.2.4, qui couvre également la pile, la lampe de l'arme ne doit pas peser plus de 68,1 g (2,4 oz). Le modèle actualisé de la lampe inclus dans notre réponse à la demande d'information serait-il acceptable? La variante actualisée pèse environ 2,5 oz de plus (70,3 g au total) avec la pile, mais elle permet également d'utiliser des batteries rechargeables

Réponse 116.

Le Canada a modifié les annexes C, D, E et le CTO 4.2.4. comme suit : Lorsqu'elle renferme une pile, la lampe à DEL doit peser au plus 71,0 g (2,5 oz).

CTO 4.2.4

Lorsqu'elle renferme une pile, la lampe à DEL de l'arme doit peser au plus 71,0 g (2,5 oz).

Question 117.

Le CTO 3.6 de l'Annexe D stipule ce qui suit : Le boîtier du VPR doit être fait en alliage d'aluminium anodisé dur avec un fini noir mat non réfléchissant.

D'autres matériaux comparables, tels que le titane, pourraient-ils être acceptés?

Réponse 117.

Le Canada modifiera l'annexe D, MT 3.6 comme suit : « Le boîtier VPR doit être fabriqué en alliage d'aluminium anodisé dur avec un fini noir mat non réfléchissant, ou un matériel comparable tel que le titane. Toute autre matériau non mentionné doit être approuvée par le responsable technique avant la clôture des soumissions

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.

Invitation à soumissionner n°M7594-224467

Remplacement des pistolets de service

Gendarmerie royale du Canada

Annexe B - Énoncé des travaux

1.0	INTRODUCTION	3
1.1	CONTEXTE.....	3
1.2	OBJECTIFS ET RÉSULTATS OPÉRATIONNELS.....	3
1.2.1	Résultats escomptés	3
1.2.2	Objectifs de l'énoncé des travaux (EDT).....	4
1.3	OBJET	4
1.4	PHASES - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL).....	4
1.4.1	Phase 1 - Livraison et gestion des biens	4
1.4.2	Phase 2 - Formation du personnel d'armurerie et des instructeurs de tir donnant la formation de base5	
1.4.3	Phase 3 - Service de soutien	5
2.0	TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES DE L'ENTREPRENEUR	6
2.1	VUE D'ENSEMBLE	6
2.2	PHASE 1 - LIVRAISON ET GESTION DES BIENS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL1) - TROUSSES DE PISTOLET DE SERVICE, FORMATION ET PRESTATION DU SERVICE DE SOUTIEN	7
2.2.1	Vue d'ensemble.....	7
2.2.2	Portée du service de l'entrepreneur	7
2.2.2.1	Phase 1 - Étape 1 - Livraison initiale	7
2.2.2.2	Phase 1 - Étape 2 - Livraison complète.....	7
2.2.2.3	Condition des pistolets et de l'équipement auxiliaire.....	7
2.2.2.4	Étiquettes d'identification	8
2.2.2.5	Expédition	8
2.2.2.6	Interruption de service	8
2.2.2.7	Tâches et produits livrables de l'entrepreneur	9
2.2.4	Garantie et retours	14
2.3	PHASE 2 - FORMATION DU PERSONNEL D'ARMURERIE ET FORMATION DES FORMATEURS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL2) - FORMATION SUR L'ENTRETIEN ET DOCUMENTATION	15
2.3.1	Vue d'ensemble.....	15
2.3.2	Portée du service de l'entrepreneur	15
2.3.2.1	Phase 2 - Étape 1 - Formation du personnel d'armurerie	15
2.3.2.2	Phase 2 - Étape 2 - Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base ..	15
2.3.3	Tâches et produits livrables de l'entrepreneur	15
2.4	PHASE 3 - SERVICE DE SOUTIEN - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL3) - SERVICE DE SOUTIEN	17
2.4.1	Vue d'ensemble.....	17
2.4.2	Portée du service de l'entrepreneur	17

2.4.3	<i>Renouvellement continu des services.....</i>	17
2.4.5	<i>Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.....</i>	18
3.0	AUTRES SERVICES PRÉVUS AU CONTRAT.....	21
3.1	GOUVERNANCE DES OPÉRATIONS	21
3.2	GESTION DU CONTRAT.....	22
3.3	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	22

1.0 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est le service de police national du Canada. Son mandat consiste à maintenir l'ordre dans l'ensemble du pays, aux échelles communautaire, municipale, provinciale, territoriale et fédérale. La GRC fournit des services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux aux Canadiens dans 10 provinces, 3 territoires, 150 municipalités et plus de 600 collectivités autochtones, notamment des services de police fédéraux et des services de police spécialisés à l'appui de centaines d'autres services de police et organismes de sécurité publique partout au pays.

La GRC est une organisation qui compte environ 30 000 employés, dont 19 000 policiers.. La GRC possède plus de 1,3 milliard de dollars en actifs, des immeubles et véhicules aux quatre coins du pays. La GRC s'est engagée à être progressiste, proactive et innovatrice à se doter d'un effectif diversifié et moderne. Cela nécessite que le pistolet de fonction générale (FG) de l'organisation soit examiné dans une perspective de genre (analyse comparative entre les sexes Plus [ACS+]). De cette manière, l'organisation fera en sorte que tous les policiers du pays disposent du pistolet de service et de l'équipement auxiliaire appropriés pour mener à bien leurs tâches de la façon la plus sécuritaire et efficace possible. Bon nombre de ces policiers travaillent dans des régions rurales et éloignées, dans environ 750 détachements à travers le Canada.

Le pistolet de service a dépassé sa durée de vie, qui était de plus de vingt ans. Le Canada entreprendra un processus d'approvisionnement afin de se procurer un nouveau pistolet de service moderne qui devra avoir un poids de détente réduit, différentes grossesures de prises et avoir un poids total réduit. Pour améliorer la sécurité du public et des policiers, la GRC a également déterminé que le nouveau pistolet devrait être muni d'un viseur à point rouge (VPR), une lampe de poche, un boîtier de transport, et trousse d'entretien préventif pour les pistolets.

Le Ministère des Pêches et Océans (MPO) (Conservation et protection (« C et P »)) exige également des pistolets de service de remplacement. Le mandat de C et P vise à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques au Canada ainsi que la protection des espèces en péril, des habitats qui les abritent, et les océans. Les agents d'application de la loi désignés en vertu de la Loi sur les pêches, sont également définis comme des « agents de la paix » sous le Code criminel ayant l'autorité d'enquêter et d'appliquer toutes dispositions de la loi et autres lois connexes, et leur permettant de travailler en étroite collaboration avec la GRC et les autres services de police locales et internationales pour effectuer leurs travail.

1.2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS OPÉRATIONNELS

1.2.1 Résultats escomptés

Grâce au remplacement des pistolets, les policiers auront en leur possession un nouveau pistolet et un nouvel équipement auxiliaire modernes, et recevront l'entraînement nécessaire pour utiliser ces éléments d'une manière sécuritaire et efficace. Les résultats attendus de cette acquisition sont les suivants :

- a) Harmonisation avec les politiques de diversité et d'inclusion du gouvernement du Canada en utilisant l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+) lors du choix des pistolets de service, de l'équipement auxiliaire et de l'entraînement;
- b) État de préparation opérationnelle et fiabilité des pistolets en service;
- c) Les Canadiens peuvent compter sur les services de police pour la sécurité et la protection des nations, les policiers disposant de l'équipement nécessaire et recevant un entraînement leur faisant acquérir un niveau élevé de compétence. Conformément à l'article 124 du *Code canadien du travail*, « L'employeur veille à la protection de ses employés en matière de santé et de sécurité au travail. »;
- d) Processus de gestion du cycle de vie qui comprend une viabilité intégrée (également connue sous le nom de « renouvellement continu »), ce qui mène à une planification à long terme établie, une optimisation et un remplacement des actifs d'équipement;
- e) Les avantages propres aux pistolets de service pour les membres sont les suivants :
 - i) Ils sont fiables et légers, ce qui permet de les adapter et de réduire leur poids;
 - ii) Il y a un diminution de la force de détente, pour cadrer avec l'ACS+;

- iii) Utilisation d'une lampe de poche montée, pour accroître l'efficacité lors des interventions face aux menaces lorsque la lumière est faible;
- iv) Viseur à point rouge (VPR), pour une acquisition visuelle plus rapide et plus précise.

1.2.2 Objectifs de l'énoncé des travaux (EDT)

Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour but de définir les travaux, les services et les produits livrables attendus de l'entrepreneur dans le cadre de la remplacement des pistolets de service de la GRC.

1.3 OBJET

La GRC s'est engagée à faire en sorte que les Canadiens se sentent protégés par leur force policière nationale, et qu'ils aient confiance en elle. Le Canada fera appel à un entrepreneur qui aura la responsabilité de fournir les pistolets de service et l'équipement auxiliaire, la formation et le soutien pour le remplacement des pièces du pistolet et l'équipement auxiliaire. Le Canada compte se procurer tous les articles par lot. Ainsi, les pistolets et leurs accessoires devront être fournis par un seul et même entrepreneur. S'il y a lieu, une offre à commandes subséquente sera attribuée à l'entrepreneur retenu pour les pièces de rechange de pistolet. Le pistolet, y compris le pistolet d'entraînement, sera livré avec le VPR et la lampe à DEL montés, comme pistolet entièrement configuré, zérotré . La portée des travaux de l'entrepreneur englobe ce qui suit :

- a) Fournir pistolet de service et trois (3) chargeurs;
- b) Fournir VPR;
- c) Fournir lampe à DEL;
- d) Fournir étui de service;
- e) Fournir étui pour tenue civile;
- f) Fournir boîtier de transport;
- g) Fournir pistolet d'entraînement, avec trois (3) chargeurs;
- h) Fournir tous les outils et tout l'équipement d'essai nécessaires pour deux armureries séparées;
- i) Fournir toutes les trousse d'entretien préventif pour les pistolets;
- j) Fournir au personnel d'armurerie la formation pour le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et les étuis;
- k) Fournir aux armureries de Regina (Saskatchewan) et Ottawa (Ontario) une désignation de service d'usine et une désignation de dépôt de garantie pour le pistolet;
- l) Donner aux instructeurs de tir de la GRC la formation des formateurs (formation de base sur le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et l'étui);
- m) Fournir tout le matériel de formation dont le personnel d'armurerie et les instructeurs de tir auront besoin dans les deux langues officielles du Canada (c.-à-d. français et anglais), avec les manuels d'utilisation requis et les caractéristiques techniques pour le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et les étuis;
- n) Fournir aux armuriers de la GRC un soutien technique sur appel pour le pistolet, le RDS, la lampe d'arme à DEL, le pistolet d'entraînement et les étuis; et
- o) Fournir, sur appel, du service de soutien pour la garantie du pistolet, du VPR, de la lampe à DEL, du pistolet d'entraînement et des étuis.

1.4 PHASES - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL)

Cette section fournit un résumé des phases, des tâches et produits livrables connexes devant être réalisés par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les articles soient emballés, vérifier l'authenticité de l'équipement, vérifier la sérialisation, les garanties, le système de livraison et de suivi, s'occuper des activités de traitement et des autorisations pour l'importation au Canada depuis le pays d'origine (le cas échéant), et se charger des activités liées à l'acquisition des pistolets et de l'équipement auxiliaire.

Le travail se fera en trois phases, dont certaines seront menées simultanément. Voir la figure 1 ci-dessous, qui présente les phases et les échéances prévues. Voici les phases et une description sommaire :

1.4.1 Phase 1 - Livraison et gestion des biens

Cette étape se fera en deux temps, afin de s'assurer que le personnel d'armurerie et les instructeurs de tir donnant la formation de base (formation des formateurs) disposent de l'équipement nécessaire et reçoivent la formation avant d'élargir la portée au sein de l'organisation. Les responsabilités de l'entrepreneur, ainsi qu'un tableau détaillé des produits livrables,

sont présentées à la section 2.2 - Phase 1 - Livraison et gestion des biens - Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolet de service, Formation et prestation du service de soutien, à la section 2.0, Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.

- a) **Étape 1 - Livraison initiale** - Livraison de tous les articles requis pour la formation du personnel d'armurerie et des formateurs. Cette étape consistera essentiellement en la livraison initiale des trousse de pistolets, des étuis pour tenue civile et des outils requis, de l'équipement d'essai, des trousse d'entretien nécessaires au déploiement intégral des trousse aux armureries d'Ottawa (Ontario) (Armurerie de la RCN à Ottawa, Installation des Opérations techniques et des Missions de protection (IOTMP), pièce 408, 1426, boul. St-Joseph, Orleans (Ontario) K1A 0R2, à l'attention de : Expédition et réception, 613-993-3100 et de Regina (Saskatchewan) (Armurerie de la GRC à Regina, 5600, 11th Ave, immeuble 98, Regina (Saskatchewan) S4P 3J7, à l'attention de : Expédition et réception, 639-625-3704).
- b) **Étape 2 - Livraison complète** - Livraison de toutes les trousse de pistolets restantes, des étuis pour tenue civile et de tous les pistolets d'entraînement restants aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Cette étape consistera à livrer tous les pistolets d'entraînement et, au besoin et des trousse d'entretien. Les livraisons se feront en plusieurs temps ; elles commenceront à la fin de l'étape 1 et se termineront deux (2) ans après l'attribution du contrat.

1.4.2 Phase 2 - Formation du personnel d'armurerie et des instructeurs de tir donnant la formation de base

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel de formation dans les deux langues officielles du Canada (c.-à-d. français et anglais) au personnel d'armurerie et aux instructeurs de tir (formation des formateurs). Ce matériel, correspondant au cadre de soumission initial, doit inclure les manuels d'utilisation requis et les caractéristiques techniques pour le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et les étuis.

L'entrepreneur doit livrer la formation destinée au personnel d'armurerie et aux instructeurs de tir (formation des formateurs) au plus tard soixante (60) jours après l'attribution du contrat. La formation doit être donnée en personne aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), avec la possibilité d'être donnée à l'emplacement de l'entrepreneur, à la discrétion du Canada.

Les outils spécialisés et l'équipement d'essai (OSEE) requis pour la formation aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) doivent être reçus au plus tard dans les soixante (60) jours après l'attribution du contrat. Les trousse de pistolets indiquées dans la soumission seront utilisées pour la formation. Les quantités sont indiquées à l'Annexe C - Évaluation du rendement.

La formation sera donnée en deux étapes, comme suit :

- a) **Étape 1 - Formation du personnel d'armurerie** - Cette formation devra porter sur tous les articles, dont l'ensemble de pistolet de service, l'étui pour tenue civile et le pistolet d'entraînement pour que les armuriers disposent d'une désignation de service du fabricant leur permettant d'entretenir les armes, de même que d'une désignation de service de garantie. On présentera au personnel d'armurerie un exposé technique sur le VPR, la lampe à DEL, le pistolet d'entraînement et l'étui de sorte qu'il soit en mesure d'effectuer toutes les tâches d'entretien liées au fonctionnement de cet équipement auxiliaire.
- b) **Étape 2 - Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base** - Cette formation devra viser tous les composants de l'ensemble de pistolet de service, l'étui pour tenue civile et le pistolet d'entraînement pour que les instructeurs puissent former de manière confiante des membres réguliers de la GRC au sujet de leur utilisation opérationnelle sûre de tous les produits mentionnés dans le cadre du présent besoin.

Les responsabilités de l'entrepreneur sont décrites dans la section 2.3 - Phase 2 - Formation du personnel d'armurerie et formation des formateurs - Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation, à la section 2.0, Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.

1.4.3 Phase 3 - Service de soutien

La phase du service de soutien débutera immédiatement après les premières livraisons des trousse de pistolets (étape 1 de la phase 1). Également, après avoir donné la formation au personnel d'armurerie de la GRC (étape 1 de la phase 2), ce dernier détiendra à la fois une désignation de service d'usine, ainsi qu'une désignation de dépôt de garantie pour le pistolet. L'entrepreneur doit fournir tous les services suivants : service de soutien couvrant tous les aspects des obligations de garantie pour tous les articles; soutien technique à la GRC pour tous les articles; services de renouvellement continu; signalement et suivi des produits; et la fourniture de trousse d'entretien, sur demande. Le service de soutien sera fourni tout au long du contrat. Les responsabilités de l'entrepreneur sont décrites dans section 2.4 - Phase 3 - Service de soutien - Tâches et produits livrables (TPL3) - Service de soutien - à la section 2.0, Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.

Remplacement des pistolets de service Phases, Tâches and Produits Livrables (TPL)

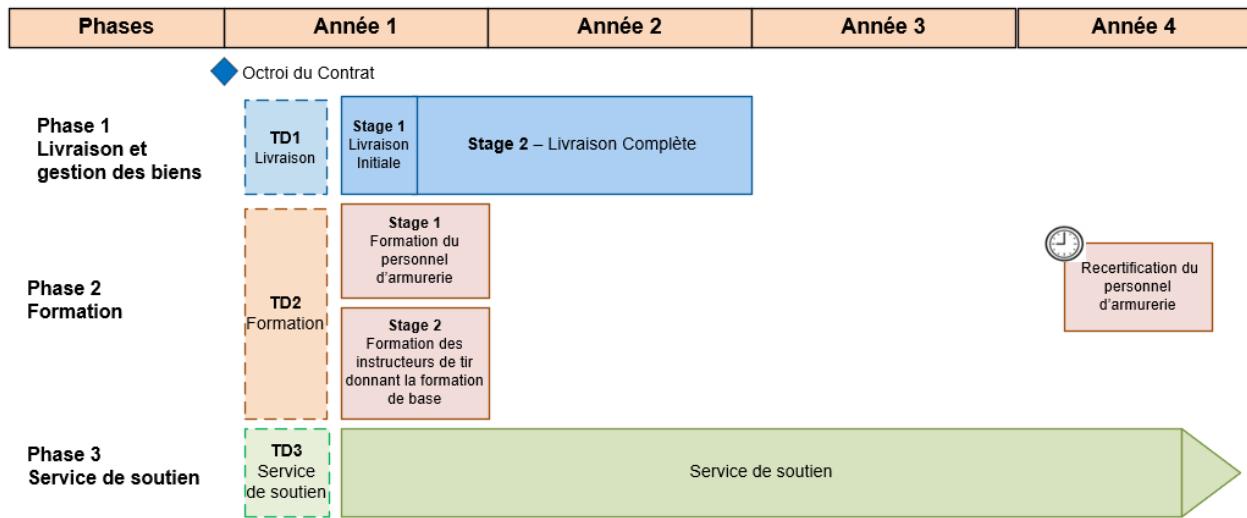


Figure 1 - Remplacement des pistolets - Phases, tâches et produits livrables (TPL)

2.0 TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES DE L'ENTREPRENEUR

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Cette section définit les tâches et les produits livrables que l'entrepreneur doit accomplir, en indiquant les échéances pour leur réalisation. Ceci se fera en trois phases, dont certaines seront menées simultanément. Les phases, ainsi qu'une description détaillée, sont présentées aux sections 2.2 et 2.3.

2.1.1 Réunion de lancement

Dans les quatre (4) semaines suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion de lancement est nécessaire. Une réunion sera convoquée à la discréption de l'autorité technique pour examiner les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur est responsable de la préparation et la distribution du procès-verbal de la réunion dans les cinq (5) jours civils suivant la tenue de la réunion. La réunion aura lieu dans les installations de l'entrepreneur, dans les installations de la GRC, ou par téléconférence, à la discréption du Canada et sans frais additionnels pour le Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, la Gendarmerie royale du Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.2 PHASE 1 - LIVRAISON ET GESTION DES BIENS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL1) - TROUSSES DE PISTOLET DE SERVICE, FORMATION ET PRESTATION DU SERVICE DE SOUTIEN

2.2.1 Vue d'ensemble

Le gouvernement du Canada compte acquérir les ensembles de pistolet de service et les accessoires s'y rattachant auprès de l'entrepreneur. Chaque trousse de pistolet doit être composée d'un pistolet, de trois chargeurs, d'un VPR, d'une lampe à DEL, d'un étui de service et d'un boîtier de transport. Le pistolet sera livré avec le VPR et la lampe à DEL montés, comme pistolet entièrement configuré, zérotré. De plus, l'approvisionnement comprendra les pistolets d'entraînement entièrement configurés, zérotrés. Le pistolet et le pistolet d'entraînement doivent être livrés dans le boîtier de transport qui doivent être collectivement emballés dans un contenant et palettisé pour minimiser la possibilité de dommages, et pour identifier si le lot a été manipulé durant le transit. Les étuis doivent être livrés en accordance avec les pratiques standard de livraison commerciale avec un maximum de 25 étuis par boîte pour assurer que les items arrivent à destination intact. Le pistolet doit être livré et entièrement configuré, avec le VPR et la lampe à DEL déjà montés sur celui-ci. De plus, l'achat comprend des pistolets d'entraînement. À la livraison de tous les articles, le Canada procède à leur inspection et à leur mise à l'essai pour s'assurer qu'ils sont tous en bon état sur le plan technique et qu'ils fonctionnent bien, et il consigne tout dommage ou toute défectuosité découlant du transport ou du processus de fabrication. Toute pièce d'équipement endommagée, ne fonctionnant pas ou présentant des défectuosités, sera retournée directement à l'entrepreneur, en suivant les directives du contrat. Les détails des outils et de l'équipement d'essai dépendent du type de pistolet et de l'équipement auxiliaire fournis par l'entrepreneur.

2.2.2 Portée du service de l'entrepreneur

La phase de livraison et de gestion des biens débutera six (6) mois après l'octroi du contrat. Durant cette phase, l'entrepreneur livrera tous les pistolets de service, l'équipement auxiliaire, les pistolets d'entraînement, les étuis pour tenue civile, les outils et l'équipement d'essai, ainsi que les trousse d'entretien pour les pistolets et l'équipement auxiliaire. Les trousse d'entretien doivent être disponibles pendant toute la durée de la période de garantie, pour chacun des produits compris dans l'approvisionnement, ainsi que pendant toute la durée de vie utile du pistolet. Les travaux de l'entrepreneur se feront en deux étapes :

2.2.2.1 Phase 1 - Étape 1 - Livraison initiale

La livraison initiale de l'équipement d'armurerie sera achevée au plus tard six (6) mois après l'octroi du contrat. L'étape 1 de la phase 1 a pour objectif de livrer tout l'équipement requis pour la formation du personnel d'armurerie et des instructeurs de tir. Cette étape consistera principalement en la livraison initiale des trousse de pistolets, qui seront distribuées de façon égale entre l'armurerie d'Ottawa (Ontario) et l'armurerie de Regina (Saskatchewan). Ces articles seront nécessaires pour la formation du personnel d'armurerie et la formation des instructeurs de tir donnant la formation de base, formations qui se donneront à l'étape 2. Cette étape comprendra également la livraison de ce qui suit : outils d'armurerie et équipement d'essai requis; certaine quantité de pistolets d'entraînement; étuis pour tenue civile; trousse d'entretien pour le déploiement intégral de tous les produits. Le nombre de trousse d'entretien et de pièces de rechange fournies doit correspondre au nombre fourni dans le cadre de la soumission et toute amélioration ou modification apportée aux pièces doit être approuvée par l'autorité technique de la GRC, qui fait partie du Programme national d'armes et de munitions.

2.2.2.2 Phase 1 - Étape 2 - Livraison complète

La livraison complète de l'équipement d'armurerie commence immédiatement après l'achèvement de l'étape 1, et se poursuit pour une période de deux (2) ans après l'attribution du contrat. Cette étape consistera en une livraison de gros volumes, qui se fera par intervalles négociés pour ce qui est des trousse de pistolets restantes, des pistolets d'entraînement et des étuis pour tenue civile. Les articles seront livrés aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan).

2.2.2.3 Condition des pistolets et de l'équipement auxiliaire

Tous les pistolets, tout l'équipement auxiliaire et toutes les trousse d'entretien doivent être faits de matériaux et de composants qui respectent ou dépassent les exigences suivantes :

- a) Être neufs et ne jamais avoir été utilisés;

- b) Être exempt d'imperfections définies comme des irrégularités dans l'ajustement, la finition et la couleur qui sont considérées comme dépassant les normes de l'industrie ;
- c) Être gérés par des systèmes d'assurance de la qualité pour garantir une qualité uniforme;
- d) Être de la même couleur tout au long de la période du contrat.

La qualité d'exécution exercée en fabriquant le(s) produit(s) fini(s) doit continuer de répondre aux exigences de l'EDT et aux normes de qualité du Fabricants d'Équipement Original évaluées pour l'octroi du contrat, y compris durant les périodes de prolongation, si celles-ci sont utilisées.

Durant la période du contrat, les installations de production/distribution de l'entrepreneur pourraient être visitées et inspectées par des représentants du Canada.

Le Canada se réserve le droit d'effectuer toute inspection ou mise à l'essai (test destructif et/ou non destructif) jugée nécessaire pour s'assurer que le matériel et les services sont conformes aux exigences établies. Les tests peuvent notamment porter sur la qualité d'exécution, la qualité, le matériau et la conformité aux spécifications. S'il est déterminé que les produits livrables ne répondent pas aux spécifications énoncées dans le contrat, l'entrepreneur doit remplacer tout l'équipement défectueux et toutes les pièces de rechange défectueuses définis dans le contrat, sans frais pour le Canada.

2.2.2.4 Étiquettes d'identification

- a) L'entrepreneur doit s'assurer que le canon, la glissière et la carcasse sont identifiés par un numéro de série/d'identification fourni par le fabricant. Le numéro doit figurer directement sur l'équipement ou les pièces d'équipement. Il peut prendre la forme d'une étiquette, d'un code à barres, ou être gravé sur chaque composant, conformément au Règlement sur le marquage des armes à feu de la *Loi sur les armes à feu*^a DORS/2004-275 (réf. <https://laws-lois.justice.gc.ca>).
- b) Le côté extérieur du boîtier de transport d'expédition et de stockage contenant l'emballage du pistolet entièrement configuré doit porter une étiquette avec les informations suivantes :
 - i) Le numéro de série à code-barres du pistolet contenu dans le boîtier de transport.
 - ii) Le numéro de série à code-barres du VPR contenu dans le boîtier de transport.

2.2.2.5 Expédition

L'équipement doit être emballé et expédié aux armureries de la GRC indiquées, selon un rythme et un calendrier devant être confirmés auprès de l'entrepreneur. Le calendrier général est présenté à la figure 1 de la section 1.4 Phases– Tâches et produits livrables (TPL). Les lieux de livraison pour la phase 1 sont les suivants :

- a) Phase 1 - Étape 1 - Installation d'opérations techniques et de protection (TPOF), 1426, St Joseph Blvd, Orleans (Ontario), K1C 7K9; Armurerie de Regina, Olivier Crescent, Regina (Saskatchewan), S4T 0P4.
- b) Phase 1 - Étape 2 - Installation d'opérations techniques et de protection (TPOF), 1426, St Joseph Blvd, Orleans (Ontario), K1C 7K9; Armurerie de Regina, Olivier Crescent, Regina (Saskatchewan), S4T 0P4.

2.2.2.6 Interruption de service

L'entrepreneur doit remettre au Canada une procédure pour informer ce dernier en cas de changements importants dans sa structure de prestation de services et de soutien, par exemple :

- a) Retards de livraison de cinq (5) jours ouvrables ou plus dus à des conditions météorologiques extrêmes ou à une panne du réseau de livraison des services de messagerie/expédition;
- b) Changements apportés aux opérations du fournisseur/fabricant;
- c) Changements au sein de l'équipe de gestion des comptes du fournisseur/fabricant.

En cas de perturbations telles qu'une panne de courant, une grève ou des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement du fabricant, l'entrepreneur doit fournir au Canada en temps opportun des mises à jour de statut adéquates.

2.2.2.7 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit exécuter correctement les tâches et fournir les produits livrables décrits au tableau 2-1 : Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolets, Tâches et produits livrables liés à la formation et à la prestation du service de soutien, accompagné des échéances.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
1. Organiser une réunion de lancement	<p>Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit organiser et présider une réunion de lancement avec les représentants du gouvernement du Canada à la discrétion du responsable technique afin d'examiner les exigences techniques et contractuelles.</p> <p>L'entrepreneur doit organiser la réunion de lancement au plus tard 20 jours ouvrables après l'attribution du contrat;</p> <p>L'entrepreneur doit préparer et présenter un ordre du jour de la réunion qui comprend ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. la date et le lieu de la réunion ou l'invitation à la réunion si celle-ci est virtuelle;2. les invités et leurs rôles;3. les éléments contractuels pouvant faire l'objet d'une discussion;4. les exigences techniques à confirmer;5. les options de formation à l'armurerie et la confirmation. <p>L'entrepreneur doit préparer et présenter un procès-verbal de la réunion qui comprend ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. la date et le lieu de la réunion ou l'invitation à la réunion si celle-ci est virtuelle;2. les participants et leurs rôles;3. les points de discussion et les résultats;4. les décisions;5. les mesures de suivi, y compris la personne responsable et la date d'achèvement. <p>Produit livrable :</p> <p>PL-01 : Ordre du jour de la réunion</p>	Organiser et présider la réunion de lancement dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
	PL-02 : Procès-verbal de la réunion	
2. Fournir un système de suivi pour les livraisons d'équipement	<p>L'entrepreneur doit assurer la logistique du transport pour le Canada et fournir à ce dernier un système de suivi pour suivre les livraisons aux lieux de destination. Le système doit fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du bien; 2. Date de la commande; 3. Date d'expédition; 4. Lieu de destination. <p>L'entrepreneur doit permettre aux représentants autorisés du Canada d'entrer les renseignements suivants et d'en faire le suivi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom du représentant autorisé du Canada qui a soumis la commande; 2. Date de livraison à l'endroit désigné par le Canada. <p>Produit livrable :</p> <p>PL-03 : Système de suivi</p>	La logistique de suivi doit être fournie cinq (5) jours ouvrables avant chaque envoi.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
3. Remettre le rapport d'expédition	<p>L'entrepreneur doit emballer en lot le pistolet et l'équipement auxiliaire, ce qui est appelé « trousse de pistolet » tel que stipulé dans la section 2.2.1.. Pour faciliter la logistique, les pistolets d'entraînement, en fonction des quantités requises, peuvent être emballés en lot ou être expédiés séparément. Toutefois, ils doivent faire l'objet d'un suivi individuel, avec un rapport d'expédition à l'appui</p> <p>L'entrepreneur doit signaler au Canada dans les 24 heures tout envoi d'équipement manquant avant l'arrivée aux sites désignés par lui. Il doit faire tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer toute trousse de pistolet manquante destinée à y être expédiée.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-04 : Rapport d'expédition</p>	Remise du rapport à l'étape 1 de la phase 1 et pour chaque livraison à l'appui de l'étape 2 de la phase 1
4. Livrer les troupes de pistolets, les outils et l'équipement d'essai - étape 1 de la phase 1 - livraison initiale	<p>L'entrepreneur doit livrer le nombre requis de troupes de pistolets et de pistolets d'entraînement, divisés de façon égale entre deux emplacements (armurerie d'Ottawa [Ontario] et armurerie de Regina [Saskatchewan]) ainsi que les outils et l'équipement d'essai requis. Les armureries fonctionnent en tant qu'entités séparées; ainsi, les outils et l'équipement d'essai doivent être fournis pour appuyer les deux installations de telle sorte qu'elles puissent fonctionner indépendamment l'une de l'autre. Ces articles permettront de donner la formation des membres du cadre initial d'instructeurs au personnel d'armurerie, la formation des instructeurs de tir donnant la formation de base, et permettront de répondre aux exigences de service de soutien.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-05 Phase 1 - Étape 1</p>	Doit être reçu par le Canada aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) au plus tard six (6) mois après l'octroi du contrat.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
5. Livrer les trousse de pistolets et les pistolets d'entraînement - étape 2 de la phase 1 - Livraison complète	<p>L'entrepreneur doit livrer toutes les trousse de pistolets restantes et tous les pistolets d'entraînement restants aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan).</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-06 : Phase 1 - Étape 2</p>	<p>Doit être reçu par le Canada à l'armurerie désignée à la fréquence et aux quantités précisées par ce dernier. Ces détails seront confirmés lors de l'octroi du contrat. La livraison sera échelonnée sur une période d'environ sept (7) mois après l'octroi du contrat, et se poursuivra jusqu'en 2027.</p>
6. Retourner les biens endommagés ou qui comportent des défectuosités - étapes 1 et 2 de la phase 1	<p>L'entrepreneur doit réparer ou remplacer tout article faisant partie des trousse de pistolets ou des pistolets d'entraînement (pistolets de service, l'équipement auxiliaire, ainsi que les trousse d'entretien) comportant des défectuosités ou ayant été endommagés pendant le transport par lui-même ou ses fournisseurs.</p> <p>L'entrepreneur doit :</p> <p>Établir et maintenir des politiques et des procédures pour le signalement, le remplacement et le renvoi des pistolets et de l'équipement auxiliaire défectueux;</p> <p>Consigner la raison pour laquelle l'article est défectueux ainsi que la manière dont le problème a été résolu, qu'il s'agisse d'une réparation ou d'un remplacement, en indiquant le numéro du bien, la date et l'emplacement, ainsi que tout autre renseignement pertinent sur la défectuosité et la résolution.</p> <p>L'entrepreneur doit utiliser son propre système pour faire le suivi des défectuosités, des réparations et des remplacements.</p> <p>L'entrepreneur doit planifier et coordonner l'envoi des pistolets, de l'équipement auxiliaire, des accessoires et des trousse d'entretien réparés/remplacés retournés au Canada. L'entrepreneur doit signaler au</p>	<p>Fournir des services de réparation ou de remplacement pour l'équipement endommagé reçu au cours des étapes 1 et 2 de la phase 1.</p> <p>Fournir un rapport sommaire des services de soutien tous les six (6) mois après l'achèvement de l'étape 1 de la phase 1.</p> <p>Remettre un rapport d'expédition pour chaque livraison d'équipement d'armurerie réparé/remplacé.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
	<p>Canada sans délai tout envoi manquant avant l'arrivée aux sites désignés par lui. Il doit faire tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer toute pièce d'équipement d'armurerie manquante destinée à y être expédiée.</p> <p>Produits livrables :</p> <p>PL-07 : Politiques et procédures relatives à la réparation et au remplacement des produits</p> <p>PL-08 : Rapport bisannuel sur les services de soutien, y compris la réparation et le remplacement des produits</p> <p>PL-09 : Rapport d'expédition des produits réparés/remplacés</p>	
7. (Facultatif) Livrer des pistolets de service, l'équipement auxiliaire, ainsi que les trousse d'entretien - stock d'armurerie.	<p>L'entrepreneur doit livrer aux armureries désignées du Canada (Ottawa et Regina), tout au long du contrat, les trousse d'entretien à l'appui du pistolet, du VPR et de la lampe à DEL, du bon nombre et du bon type.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-10 : Livraison de trousse d'entretien</p>	Doivent être reçues par le Canada aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) selon la date convenue.

Tableau 2-1 : Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolet de service, Formation et prestation du service de soutien

2.2.4 Garantie et retours

L'entrepreneur doit indiquer la garantie du fabricant pour tous les matériaux et la qualité d'exécution, et fournir les documents à l'appui de cette garantie. Les documents doivent indiquer les détails de la garantie pour chaque article. Ce qui suit représente la période de garantie minimale et les considérations dont l'entrepreneur doit tenir compte pour le Canada :

- a) Le pistolet de service doit avoir une période de garantie complète d'au moins deux (2) ans.
- b) L'armurerie de la GRC doit être acceptée comme centre de garantie (dépôt). L'entrepreneur doit autoriser l'armurerie de la GRC à agir à titre d'agent de services autorisés du fabricant et la reconnaître comme centre de garantie pour toute la durée de vie utile du pistolet. Les services autorisés comprennent toutes les activités de maintenance, les réparations et les réparations de pièce sous garantie du pistolet. Toute réclamation au titre de la garantie, toute pièce visée par un rappel durant la garantie et toutes les pièces sous garantie doivent être conservées et mises à la disposition de l'armurerie de la GRC dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant la requête;
- c) Le pistolet de service doit avoir une période de garantie d'au moins 10 ans pour toutes les composantes majeures (c.-à-d. canon, glissière et carcasse);
- d) Le VPR doit avoir une période de garantie complète d'au moins deux (2) ans ;
- e) La lampe à DEL doit avoir une période de garantie minimale de deux (2) ans pour les interrupteurs et les composants électroniques;
- f) Les étuis doivent avoir une période de garantie minimale de deux (2) ans;
- g) Le pistolet d'entraînement doit avoir une période de garantie minimale de dix (10) ans, sauf pour le canon;
- h) Le pistolet d'entraînement doit avoir au minimum une garantie minimale
- i) Les trousse d'entretien pour chaque article de la trousse de pistolet doivent être disponibles pendant toute la durée de la période de garantie, et doivent demeurer disponibles tout au long de leur durée de vie;
- j) L'entrepreneur doit assumer les frais d'expédition pour le retour et le remplacement des articles sous garantie. Si la couleur, la fabrication ou le style d'un produit n'est pas conforme, ou n'est pas jugé convenable par le Canada, le produit doit être remplacé gratuitement par un produit neuf (article identique), et la commande doit être traitée comme étant urgente et être livrée dans un délai acceptable pour le Canada;
- k) Si un article commandé ne répond pas aux normes du Canada, ou s'il n'a pas été commandé, les frais d'expédition doivent être assumés par l'entrepreneur. Les produits livrables reçus qui ne sont pas conformes ou sont défectueux doivent être retournés à l'entrepreneur, fret payable à destination, pour obtenir un crédit complet ou un échange, au choix du Canada. Le Canada n'est pas tenu de payer les frais de réapprovisionnement, s'il y a lieu, si un produit commandé ne répond pas à ses normes ou si une erreur a été commise par l'entrepreneur.

2.3 PHASE 2 - FORMATION DU PERSONNEL D'ARMURERIE ET FORMATION DES FORMATEURS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL2) - FORMATION SUR L'ENTRETIEN ET DOCUMENTATION

2.3.1 Vue d'ensemble

Cette phase se fera en deux étapes. Elle comprendra la formation de deux groupes de personnel de la GRC, à savoir le personnel d'armurerie et le personnel chargé de la formation des formateurs. La formation doit débuter au plus tard à l'achèvement de l'étape 1 de la phase 1. Elle doit être dirigée par l'entrepreneur et se donner à Ottawa (Ontario) et à Regina (Saskatchewan) et doit pouvoir se donner hors site. L'entrepreneur doit fournir le matériel de formation, la documentation technique, les spécifications du fabricant, les documents sur la garantie et toute autre documentation pertinente, dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais), pour les deux étapes de la formation. La formation des deux groupes peut se donner en même temps ou de manière séquentielle. Toutefois, elle doit être achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. Sa durée officielle et le contenu de chaque étape seront convenus entre les deux parties.

2.3.2 Portée du service de l'entrepreneur

La phase de formation du personnel d'armurerie et du personnel chargé de la formation des formateurs débutera au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. Durant cette phase, l'entrepreneur doit donner à la GRC la formation nécessaire pour soutenir et former ses membres sur l'utilisation de tous les articles compris dans la trousse de pistolet et le pistolet d'entraînement. Les travaux de l'entrepreneur se feront en deux étapes :

2.3.2.1 Phase 2 - Étape 1 - Formation du personnel d'armurerie

La formation du personnel d'armurerie sera achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. Elle doit être donnée en personne aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Également, la formation doit pouvoir être donnée à l'emplacement de l'entrepreneur. La formation portera sur tous les articles inclus dans la trousse de pistolet, ainsi que sur le pistolet d'entraînement, afin que le personnel d'armurerie reçoive une désignation de service d'usine pour pouvoir réaliser l'entretien des armes, ainsi qu'une désignation de dépôt de garantie. L'entrepreneur veillera à ce que le personnel de l'armurerie soit capable d'effectuer l'entretien de routine pour tout l'équipement auxiliaire et pour le pistolet d'entraînement. La durée et le contenu proposés pour la formation seront confirmés par l'entrepreneur.

2.3.2.2 Phase 2 - Étape 2 - Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base

La formation des instructeurs de tir donnant la formation de base sera achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. Elle doit être donnée en personne aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Également, la formation doit pouvoir être donnée à l'emplacement de l'entrepreneur. La formation portera sur tous les articles inclus dans la trousse de pistolet, ainsi que sur le pistolet d'entraînement, afin que les instructeurs puissent ensuite donner en toute confiance une formation aux membres réguliers sur l'utilisation sécuritaire et efficace de tous les produits. La durée et le contenu proposés pour la formation seront confirmés par l'entrepreneur.

La formation des formateurs doit porter sur ce qui suit, entre autres :

- a) Utilisation et fonctionnement sécuritaires du pistolet, par une formation en classe et le tir de munitions réelles avec un pistolet entièrement configuré;
- b) Utilisation et fonctionnement sécuritaires de tout l'équipement auxiliaire (VPR, lampe à DEL et étui de service);
- c) Utilisation et fonctionnement sécuritaires du pistolet d'entraînement, par une formation en classe et le tir de munitions de marquage;
- d) Entretien du pistolet par l'utilisateur, pour assurer une utilisation sécuritaire (assemblage, désassemblage, nettoyage, réglage du viseur métallique, changement de prise et inspections de l'équipement requises);
- e) Zéroting du VPR.

2.3.3 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur

Durant la phase de formation, l'entrepreneur doit, au minimum, accomplir les tâches et les produits livrables décrits au tableau 2-2 : Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation, en respectant les échéances.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>1. Donner la formation au personnel de l'armurerie</p>	<p>L'entrepreneur doit donner la formation au personnel de l'armurerie, ce qui consiste notamment à fournir la documentation du cours et les spécifications techniques et opérationnelles du pistolet, des pièces du pistolet, du viseur à point rouge, de la lampe à DEL, de l'étui de service et du pistolet d'entraînement. L'entrepreneur doit fournir les spécifications techniques et la documentation d'entretien de l'armurerie dans les deux langues officielles du Canada pour tous les produits.</p> <p>Les armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) doivent recevoir pour le pistolet une désignation de service d'usine et une désignation de dépôt de garantie.</p> <p>La formation doit être donnée aux armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), ou à un emplacement optionnel approuvé.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>Formation (FO)-01 : Formation du personnel de l'armurerie</p>	<p>La formation du personnel de l'armurerie doit être achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat.</p> <p>La logistique de la formation, ce qui comprend notamment le contenu du cours, sa durée, le nombre de séries et la détermination des emplacements, doit être finalisée au moins trente (30) jours avant la tenue des séances de formation proposées.</p>
<p>2. Donner la formation aux instructeurs de tir donnant la formation de base</p>	<p>L'entrepreneur doit donner la formation aux instructeurs de tir donnant la formation de base, ce qui consiste notamment à fournir la documentation du cours et les spécifications techniques et opérationnelles du pistolet, des pièces du pistolet, du viseur à point rouge, de la lampe à DEL, de l'étui de service et du pistolet d'entraînement. L'entrepreneur doit fournir les spécifications techniques et la documentation d'entretien de l'utilisateur dans les deux langues officielles du Canada pour tous les produits.</p> <p>La formation doit être donnée aux armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), ou à un emplacement optionnel approuvé.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>FO-02 : Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base</p>	<p>La formation des instructeurs de tir donnant la formation de base doit être achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat.</p> <p>La logistique de la formation, ce qui comprend notamment le contenu du cours, sa durée, le nombre de séries et la détermination des emplacements, doit être finalisée au moins trente (30) jours avant la tenue des séances de formation proposées.</p>

Tableau 2-2 : Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation

2.4 PHASE 3 - SERVICE DE SOUTIEN - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL3) - SERVICE DE SOUTIEN

2.4.1 Vue d'ensemble

La phase du service de soutien débutera immédiatement après la première livraison des trousse de pistolets. On s'attend de l'entrepreneur qu'il fournit une garantie et du service de soutien pour les armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), avec des désignations de service d'usine et de dépôt de garantie, tout au long de la durée du contrat. L'entrepreneur doit travailler en étroite collaboration avec le Canada en vue de gérer la désuétude et le renouvellement continu de tous les articles compris dans la trousse de pistolet, notamment le pistolet d'entraînement. Cela comprend une communication ouverte à propos des articles rendus désuets ou presque désuets, des articles n'étant plus fabriqués, ou d'un article équivalent ou mis à niveau, si disponible. Les trousse d'entretien fournies doivent être du même niveau de qualité que celles fournies dans le cadre du contrat initial. Toute amélioration ou modification apportée aux pièces doit avoir été approuvée au préalable par le responsable technique de la GRC, qui se trouve à être le Programme national de l'armurerie (PNA).

2.4.2 Portée du service de l'entrepreneur

Durant la phase du service de soutien, l'entrepreneur doit fournir la garantie et le service de soutien nécessaires pour faire en sorte que tous les produits continuent de répondre aux capacités requises tout au long de la période du contrat.

L'entrepreneur doit :

- a) Remplacer un pistolet de service endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- b) Remplacer un VPR endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- c) Remplacer une lampe à DEL endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- d) Remplacer un étui endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- e) Remplacer un pistolet d'entraînement endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- f) Remplacer un boîtier de transport, conformément aux dispositions de la garantie;
- g) Remplacer une trousse d'entretien ou une pièce de rechange optionnelle endommagée, conformément aux dispositions de la garantie;
- h) Fournir du soutien technique aux armureries de la GRC pour tous les articles compris dans l'approvisionnement.
- i) The Contractor must provide mechanical diagrams depicting an exploded view of the offered pistol within 4 weeks of contract award with the following:
 - i) Fully detailing the arrangement and locations of assembled components;
 - ii) Components that appear in the mechanical diagram must be sequentially numbered from "1" to "XX". All numbers must point to their specific component using an arrow.
 - iii) The mechanical diagram numbering must be organized such that the numbering of components is generally done in a left to right fashion.
 - iv) The mechanical diagram must include a sequentially numbered bill of material that references numbers assigned to parts in the mechanical diagram.
 - v) The mechanical diagram must be delivered in a scalable and editable native format.
- j) The Contractor must have available for purchase all OEM parts as outlined in 2.4.2.i for the duration of the contract.

2.4.3 Renouvellement continu des services

L'entrepreneur doit remettre au Canada un rapport bisannuel d'évaluation de l'innovation qui fournit des recommandations relativement aux technologies nouvelles ou émergentes et aux services novateurs qui pourraient intéresser la GRC. Ces technologies portent notamment sur le pistolet, le VPR, la lampe à DEL, l'étui et le pistolet d'entraînement. Le rapport d'évaluation de l'innovation doit :

- a) Être basé sur les recherches continues de l'entrepreneur sur les nouvelles technologies et les pratiques de pointe du secteur;
- b) Indiquer, hiérarchiser et évaluer les nouvelles technologies et innovations qui mèneraient à une amélioration du service de soutien pour le pistolet et l'équipement auxiliaire (VPR, lame à DEL, étui et pistolet d'entraînement);
- c) Indiquer les tendances et les innovations du secteur sur le plan de l'application de la loi qui pourraient s'appliquer au service de soutien pour le pistolet et l'équipement auxiliaire.

L'entrepreneur doit signaler au Canada au moins un (1) an à l'avance toute intention d'un fabricant de produits de cesser la production ou d'introduire une nouvelle génération de produits, toute préoccupation liée à la désuétude d'un produit ou toute intention de modifier de façon importante l'un ou l'autre des articles (pistolet, VPR, lampe à DEL, étui ou pistolet d'entraînement). Également, on s'attend de l'entrepreneur qu'il indique au Canada les exigences de formation supplémentaires pour l'introduction sécuritaire et efficace de ces articles utilisés à la GRC.

Le rapport d'évaluation de l'innovation le plus récent sera consulté au moment d'évaluer le remplacement de ces produits en fonction de la documentation technique et opérationnelle du fabricant. Le Canada compte se pencher sur ces avancées et ces innovations tous les sept (7) ans pour le VPR, la lampe à DEL et l'étui, et après dix (10) ans pour le pistolet de service et le pistolet d'entraînement à partir de la date de mise en service. La date de mise en service correspond à la date où le Canada reçoit le bien, en bon état de marche, à son endroit désigné.

Si le Canada envisage de mettre en service un produit de nouvelle génération ou un produit de remplacement, il se réserve le droit d'examiner le produit en question, en utilisant une combinaison d'examens fonctionnels et de tests, pour assurer la conformité avec les modalités du contrat, notamment les exigences opérationnelles énoncées. Le Canada se réserve le droit de refuser un modèle de nouvelle génération ou un modèle de remplacement à la suite des examens. Si on décide d'introduire un produit de nouvelle génération ou de remplacement ayant été proposé, l'entrepreneur doit donner la formation requise au personnel de l'armurerie et aux instructeurs de tir donnant la formation de base avant la livraison des articles, à un moment et un emplacement convenus avec le Canada. La formation devra être accompagnée de manuels techniques et d'une formation dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais).

L'entrepreneur doit travailler en coordination avec le Canada pour l'achat et la livraison, en se conformant aux tâches et produits livrables décrits au tableau 2-1 : Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolet de service, Formation et prestation du service de soutien.

L'entrepreneur doit donner au personnel de l'armurerie et aux instructeurs de tir donnant la formation de base la formation sur le(s) produit(s) de nouvelle génération décrit(s) au tableau 2-2 : Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation.

L'entrepreneur doit commencer à fournir le service de soutien immédiatement après les premières livraisons des produits de nouvelle génération, comme il est décrit au tableau 2-3 : Tâches et produits livrables (TPL3) - Service de soutien.

2.4.5 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur

Durant la phase du service de soutien, l'entrepreneur doit, au minimum, accomplir les tâches et les produits livrables décrits ci-dessous :

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>1. Traiter les appels de service / demandes de commande en ligne - tenue de l'inventaire</p>	<p>L'entrepreneur doit livrer les biens demandés par l'entremise d'un appel de service ou d'une commande en ligne, pour réapprovisionner les stocks de l'armurerie.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>Service de soutien (SS)-01 : Livraison de commandes passées en ligne ou par l'entremise d'un appel de service</p>	<p>Les articles doivent être reçus par le Canada aux endroits désignés, dans les soixante (60) jours suivant la passation de la commande.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
2. Services de garantie	<p>L'entrepreneur doit remplacer tout article (pistolet, VPR, lampe à DEL, boîtier de transport, pistolet d'entraînement, trousse d'entretien optionnelle, pièce de rechange optionnelle) qui comporte des défectuosités ou qui a été endommagé pendant le transport depuis l'usine. Le processus de remplacement associé à la garantie de l'entrepreneur ne doit pas empêcher un policier d'avoir un pistolet fonctionnel en tout temps.</p> <p>L'entrepreneur doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir et maintenir des politiques et des procédures pour le signalement, le remplacement et le renvoi des articles qui ne fonctionnent pas (pistolets, VPR, lampe à DEL, chargeurs, étui, boîtier de transport, pistolet d'entraînement et articles optionnels); 2. Consigner la raison pour laquelle le pistolet ou l'équipement auxiliaire est défectueux ainsi que la manière dont le problème a été résolu, qu'il s'agisse d'un remplacement ou d'une mise hors service, en indiquant le numéro du bien, la date et l'emplacement, ainsi que tout autre renseignement pertinent sur la défectuosité et la résolution; 3. Suivre le cycle de vie de la garantie des pistolets et de l'équipement auxiliaire, en s'assurant que les mises à jour requises sont appliquées, si nécessaire. <p>L'entrepreneur doit utiliser son propre système pour faire le suivi des remplacements et des résolutions associés à la garantie.</p> <p>Produits livrables :</p> <p>SS-02 : Politiques et procédures relatives à la garantie des produits</p> <p>SS-03 : Rapport bisannuel sur les services de soutien, y compris les remplacements couverts par la garantie</p>	<p>Fournir de façon continue des services de garantie et de remplacement pour l'équipement endommagé, après la livraison de l'étape 2, jusqu'à la fin du contrat.</p> <p>Remettre au Canada un rapport sommaire des garanties tous les six (6) mois.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
3. Renvoyer les pistolets et l'équipement auxiliaire remplacés	<p>L'entrepreneur doit planifier et coordonner le renvoi des articles retournés (pistolets, VPR, lampe à DEL, chargeurs, étui, boîtier de transport, pistolet d'entraînement, trousse d'entretien optionnelle, pièce de rechange optionnelle), en fournissant les contenants d'expédition (p. ex., boîtes), si nécessaire.</p> <p>L'entrepreneur doit signaler au Canada dans les 24 heures tout envoi d'article manquant avant l'arrivée aux sites désignés par lui. Il doit faire tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer tout article manquant destiné à y être expédié.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>SS-04 : Rapport d'expédition des articles de remplacement</p>	Fournir un rapport d'expédition pour chaque livraison
4. Services d'innovation - Renouvellement continu du pistolet, du VPR, de la lampe à DEL et de l'étui	<p>L'entrepreneur doit présenter au Canada tous les ans des mises à jour et des séances d'information sur les services d'innovation, et doit lui fournir des recommandations et des conseils stratégiques relativement au pistolet et à l'équipement auxiliaire (VPR, lampe à DEL et étui).</p> <p>Produit livrable :</p> <p>SS-07 : Séances d'information et rapport d'évaluation de l'innovation</p>	Présenter des séances d'information et un rapport d'évaluation de l'innovation tous les douze (12) mois (une fois par année) à partir de la deuxième année après l'octroi du contrat.

Tableau 2-3 : Tâches et produits livrables (TPL3) - Service de soutien

3.0 AUTRES SERVICES PRÉVUS AU CONTRAT

En fonction des demandes, l'entrepreneur et le Canada doivent travailler ensemble sur la réalisation d'estimations des coûts, du calendrier et de la portée, et proposer des approches en réponse aux demandes de services supplémentaires décrites ci-dessous, sans frais pour le Canada.

3.1 GOUVERNANCE DES OPÉRATIONS

L'entrepreneur doit présenter une approche de gouvernance au Canada et la faire approuver par ce dernier. L'approche doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :

- a) Structure organisationnelle de l'entrepreneur servant à gérer et à superviser le contrat;
- b) Noms des personnes désignées pour accomplir les rôles clés au sein de la structure organisationnelle de l'entrepreneur, qui sont responsables du soutien des pistolets, de l'équipement auxiliaire et des pistolets d'entraînement;

- c) Les personnes désignées pour accomplir les rôles clés au sein de la structure organisationnelle de l'entrepreneur, qui sont responsables du soutien des pistolets, de l'équipement auxiliaire et des pistolets d'entraînement;
- d) Production de rapport sur le rendement des services et la résolution des défaillances cernées;
- e) Services d'innovation.

L'entrepreneur doit gérer l'approche de gouvernance tout au long du contrat.

3.2 GESTION DU CONTRAT

L'entrepreneur accepte d'avoir en place un représentant des comptes spécialisé au moment de la signature du contrat, représentant qui rencontrera les représentants du Canada sur une base régulière, au moins deux fois par année, aussi fréquemment que le demande le Canada, pour discuter des problèmes et des préoccupations et assurer le bon déroulement du contrat. Cette communication peut porter sur tout ce qu'englobe le contrat, y compris, notamment, la garantie, les services de soutien, la douane, les possibilités d'optimisation de la valeur et de réduction des coûts, les questions administratives et les questions relatives au rendement de l'entrepreneur. Le mode de communication (réunions, téléconférences, etc.) et le moment des rencontres seront décidés avec l'entrepreneur, selon les besoins, après l'octroi du contrat.

3.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit s'engager à fournir un expert en la matière en mesure de collaborer dans des domaines où l'innovation, l'amélioration technique et d'autres volets de la recherche et du développement peuvent être étudiés en collaboration ou de manière indépendante. Cela peut se rapporter à n'importe quel produit, pas uniquement le pistolet, l'équipement auxiliaire et le pistolet d'entraînement.

APPENDICE C

ÉNONCÉ DES BESOINS TOUCHANT LE PISTOLET DE SERVICE DE LA GRC

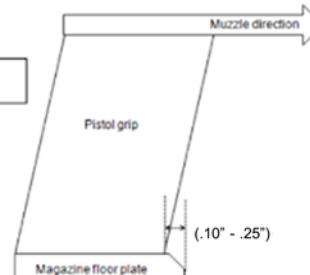
Aperçu

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit se procurer un nouveau pistolet de service, afin d'appuyer ses opérations. Le présent document comprend un énoncé des besoins dans lequel on décrit en détail les caractéristiques et les spécifications techniques de l'arme en fonction des exigences opérationnelles pertinentes. Le pistolet doit être conforme à toutes les spécifications techniques et de rendement figurant dans les sections suivantes. Les accessoires s'y rattachant (lampes, dispositifs optiques de glissière, etc.) doivent être indiqués et conçus pour fonctionner avec l'arme visée.

N° de capacité	Description
1.0 Spécifications d'ensemble	
1.1	Le pistolet, son viseur à point rouge (VPR), la lampe à DEL et son étui de service général doivent constituer un seul système et fonctionner à des températures allant de -40 à 48 °C.
1.2	L'étui de service général doit se prêter à un pistolet doté de ses accessoires fixes (viseur à point rouge et lampe à DEL).
1.3	Tous les composants de l'ensemble doivent fonctionner simultanément, sans incidence sur leur rendement.
1.4	Le pistolet muni d'accessoires fixes (viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur le pistolet) doit rentrer dans l'étui pour tenue civile.
2.0 Spécifications du pistolet de service	
2.1.1	Le pistolet doit pouvoir mettre à feu 20 000 cartouches : <ol style="list-style-type: none">sans qu'il soit nécessaire de changer le canon, la carcasse et la glissière;sans subir un événement de classe 4;sans obtenir plus de 100 points pour des événements de classe 1, de classe 2 et de classe 3 selon l'évaluation décrite au [CTC 2.1.1];sans devoir remplacer de pièces en raison d'une défaillance, à l'exception des remplacements prévus dans le calendrier de remplacement de pièces du fabricant.
2.1.2	Les pièces, les composantes, les chargeurs et les pièces de chargeur des pistolets (à l'exception du canon, de la carcasse et de la glissière) ne doivent pas nécessiter de remplacement avant d'avoir effectué au moins 5 000 tirs.
2.1.3	Le pistolet doit présenter une longueur d'au plus 191 mm (7,52 po) lorsqu'il est mesuré depuis la bouche de son canon jusqu'à l'arrière de sa queue de castor.
2.1.4	Le pistolet doit présenter une hauteur totale d'au plus 148 mm (5,83 po) lorsqu'il est mesuré depuis le dessus de sa glissière jusqu'à la base de sa crosse, sans chargeur ni viseur à point rouge.
2.1.4	Le pistolet doit présenter une largeur totale d'au plus 36,1 mm (1,42 po) lorsqu'il est mesuré d'un levier d'arrêt de glissière jusqu'à l'autre.
2.1.5	La longueur du canon doit totaliser au moins 99 mm (3,9 po) et au plus 108 mm (4,25 po).

N° de capacité	Description
2.1.6	Le pistolet doit peser au plus 822,14 g (29 oz), sans cartouche dans le chargeur ni accessoire.
2.2 Exigences relatives aux munitions	
2.2.1	Le pistolet doit pouvoir tirer des munitions 9 mm Luger +P.
2.2.2	Le pistolet doit permettre des groupements de 15,25 cm (6 po) depuis 25 m (27,34 vg).
2.3 Mécanisme de verrouillage	
2.3.1	Le pistolet doit consister en un arme semiautomatique à verrouillage mécanique, à fonctionnement par recul et à mise à feu par percuteur.
2.3.2	Le guide du ressort de rappel doit être en métal plein ou en polymère.
2.4 Finition	
2.4.1	Une fois le pistolet complètement assemblé, toutes ses surfaces exposées visibles doivent présenter une finition noire mate. Ces surfaces sont notamment les suivantes : logement de crosse, dos de crosse, carcasse, glissière et chargeur.
2.4.2	Les pièces de métal ou d'alliage métallique du pistolet doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (acier inoxydable) ou comporter une finition superficielle résistante à la corrosion (carbone sous forme de diamant amorphe).
2.4.3	Les pièces du pistolet couramment manipulées par l'utilisateur (crosse, glissière, détente et pontet) ne doivent comporter aucun bord coupant.
2.4.4	La carcasse (module de crosse) du pistolet doit être constituée d'un polymère.
2.4.5	La carcasse (module de crosse) du pistolet doit être fabriquée de façon à ne subir aucune déformation lorsqu'elle est saisie ou que des accessoires lui sont fixés.
2.5 Exigences d'ergonomie	
2.5.1	La poignée du pistolet doit pouvoir avoir au moins trois tailles distinctes (petite, moyenne et grande).
2.5.2	Les éléments optionnels de crosse ne doivent pas se dégager ni tomber après leur fixation.

N° de capacité	Description
2.5.3	La crosse ne doit présenter aucune cannelure de doigt.
2.5.4	Le logement de la carcasse de la poignée et la sangle arrière doivent être texturés.
2.5.5	Le dessous du pontet et de la queue de castor ne doit pas être texturé.
2.5.6	Les parties avant et latérales (gauche et droite) de la glissière doivent être dotées de cannelures de prise antidérapantes.
2.5.7	Le pistolet doit être muni d'au moins un levier d'arrêt de glissière utilisable par des gauchers et des droitiers.
2.5.8	<p>Chaque pistolet doit être muni d'une plaque de base supplémentaire dotée d'un point d'attache pour une boucle de longe de cérémonie ou répondre aux spécifications suivantes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Répondre à l'exigence actuelle. 2. Fournir un pistolet doté d'un point d'attache, sous réserve que ce dernier soit compatible avec l'attache de cordon fournie par la GRC. 3. Fournir une attache de cordon qui est compatible avec le point d'attache actuel du pistolet, sous réserve que l'attache soit compatible avec le cordon actuel délivré par la GRC.
2.5.9	Au moins trois (3) des quatre (4) côtés/bords à l'entrée du puits de chargeur doivent être biseautés ou évasés et être intégrés dans le cadre du pistolet (module de poignée) afin de faciliter l'insertion d'un chargeur.
2.6 Arrêt de chargeur	
2.6.1	L'arrêt de chargeur doit être configurable aux fins d'utilisation par des droitiers et des gauchers.
2.6.2	Le pistolet doit être retiré en exerçant une pression latérale (d'un côté à l'autre) sur un bouton-poussoir, avec le pouce.
2.6.3	L'arrêt de chargeur doit empêcher tout dégagement du chargeur en cours de tir ou de manipulation.
2.7 Détente	
2.7.1	La pression de détente doit se situer entre 2,27 kg (5,0 lb) et 3,18 kg (7,0 lb).

N° de capacité	Description
2.7.2	Après un cycle de tir, la détente doit revenir à sa position initiale une fois relâchée par l'utilisateur.
2.7.3	Le mécanisme à déclenchement par percuteur du pistolet doit avoir une empreinte de percuteur d'au moins 0,28 mm (0,011 po).
2.8 Chargeurs	
2.8.1	Chaque pistolet doit être fourni avec trois (3) chargeurs.
2.8.2	Chaque chargeur doit contenir au moins dix-sept (17) cartouches.
2.8.3	Le chargeur du pistolet doit être fabriqué d'acier inoxydable, de plastique ou d'acier et avoir une finition résistant à la corrosion, comme un revêtement de dépôt CDA. Toute autre finition non mentionnée doit être approuvée par le responsable technique avant la clôture des soumissions
2.8.4	Le chargeur du pistolet doit avoir des trous témoins à partir de la cartouche numéro quatre (4) maximum qui s'alignent avec chaque cartouche ou s'alignent avec les cartouches 6, 8, 10, 12, 14 et 17.
2.8.5	Le chargeur du pistolet doit avoir un fond qui dépasse d'au moins 2,54 mm (0,10 po) et d'au plus 8,35 mm (0,329 po) de l'avant de la poignée du pistolet.  <p>The diagram illustrates the front view of a pistol grip. An arrow at the top right points to the right and is labeled "Muzzle direction". The main body of the grip is labeled "Pistol grip". At the bottom, a rectangular component is labeled "Magazine floor plate". A dimension line with arrows indicates a distance of ".10" - .25" between the front edge of the magazine floor plate and the front edge of the pistol grip.</p>
2.8.6	Lorsque l'utilisateur appuie sur l'arrêteoir de chargeur, le chargeur doit tomber librement du pistolet : <ol style="list-style-type: none"> sans autre intervention de l'utilisateur; que le chargeur soit chargé ou vide; que la glissière soit verrouillée en position avant ou arrière.

2.9 Système de rail

2.9 Le pistolet doit être équipé d'un système de rail Picatinny MIL-STD-1913 qui est intégré au volet antipoussière de la carcasse.

2.10 Caractéristiques de sécurité

2.10.1 Le pistolet ne doit être équipé d'aucune sûreté de crosse ou sûreté à bouton-poussoir ni d'aucun levier de sûreté de type manuel et externe.

2.10.2 Le pistolet doit pouvoir mettre une cartouche à feu sans chargeur.

2.10.3 Le pistolet doit être muni d'une sûreté de percuteur interne.

2.10.4 Le pistolet doit comporter une sûreté mécanique qui empêche l'utilisateur de tirer lorsque l'arme n'est pas en batterie (glissière qui n'est pas complètement avancée ni verrouillée).

2.10.5 Le pistolet doit présenter un indicateur conçu pour signaler à l'utilisateur que la chambre renferme une cartouche.

2.10.6 Le pistolet doit être doté d'une fonction de sûreté qui en empêche toute mise à feu et tout déplacement du percuteur vers l'avant si l'arme tombe.

2.11 Viseurs métalliques

2.11.1 Le guidon du pistolet doit être noir et comporter un contour phosphorescent jaune ou orange à photoluminescence qui entoure un voyant rond vert central composé de verre et rempli de tritium-phosphore (point rond). **Le contour photoluminescent doit être visible à tout moment, c'est-à-dire. pendant la journée et dans l'obscurité.**

2.11.2 Le pistolet à viseurs métalliques ou à viseur à point rouge doit permettre d'atteindre un point de visée d'au plus 5,08 cm (2 po) de rayon, à 25 m (27,34 verges).

2.11.3 Le guidon doit être doté d'une tige carrée qui mesure de 3,05 mm (0,120 po) à 3,68 mm (0,145 po) de largeur.

2.11.4 La mire arrière (hausse) doit présenter :

- a) une encoche carrée ou en U de 4,57 mm (0,180 po) à 5,46 mm (0,215 po) de largeur;
- b) une surface qui réduit l'éblouissement et aide l'utilisateur à se focaliser sur le guidon.

2.11.5	Le point de verre au tritium du guidon doit être protégé par un mécanisme qui en prévient toute élimination de la partie colorée en cours de nettoyage ou d'application de produits chimiques.
2.11.6	La mire arrière (hausse) doit être noire.
2.11.7	Les flacons de tritium de la mire arrière du pistolet doivent être verts entourés d'un contour noir. Le petit anneau tubulaire métallique qui fixe le point de tritium peut être d'une couleur métallique.
2.11.8	Le guidon et la mire arrière (hausse) doivent être remplaçables.
2.11.9	L'utilisateur doit pouvoir régler la mire arrière (hausse) en dérive.
2.11.10	La queue d'aronde de la mire arrière (hausse) doit avoir été usinée à même la glissière.
2.11.11	Les viseurs du pistolet doivent présenter une hauteur fixe.
2.12 Spécifications du pistolet d'entraînement	
2.12.1	Le pistolet d'entraînement doit être bleu incluant la portière de magasin; incluant la portière de magasin
2.12.2	La lampe à DEL proposée doit pouvoir être fixée de la même manière au pistolet de service qu'au pistolet d'entraînement.
2.12.3	<p>Le pistolet d'entraînement, avec la lampe pour arme proposée installée sur celui-ci, doit être capable de tirer des cartouches de marquage de la GRC.</p> <p>Le gouvernement du Canada exige que le pistolet d'entraînement soit une réplique du pistolet de service offert et d'utiliser l'étui de service qui sera fourni avec le pistolet de service.</p> <p>Le gouvernement du Canada exige d'utiliser le même étui pour le pistolet d'entraînement que pour le pistolet de service.</p>
2.13 Spécifications de la glissière	
2.13.1	La glissière du pistolet de service doit être faite en acier.
2.13.2	La glissière doit comporter une finition durable résistante à la rouille, ainsi qu'à la corrosion causée par l'eau salée.

3.0 Spécifications du viseur à point rouge

3.1	Le viseur à point rouge (VPR) doit être configuré de manière à pouvoir être directement monté sur la glissière.
3.2	La surface de montage du viseur à point rouge doit avoir été usinée de façon à ce que l'utilisateur puisse voir la mire arrière (hausse) et le guidon du pistolet pendant sa mise à feu.
3.3	L'utilisateur doit voir les viseurs métalliques du pistolet à travers le viseur à point rouge, selon un co-témoin inférieur de 1/3.
3.4	La vis de fixation du viseur à point rouge doit se composer d'acier.
3.5	Le viseur à point rouge doit fonctionner et conserver une température de zéro (0) degré pendant au moins 4 h à des températures de -40 à 48 °C.
3.6	Le boîtier du VPR doit être fait en alliage d'aluminium anodisé dur avec un fini noir mat non réfléchissant. Toute autre matériau non mentionné doit être approuvée par le responsable technique avant la clôture des soumissions.
3.7	Lorsqu'il renferme une pile, le viseur à point rouge doit peser au plus 62 g (2,19 oz).
3.8	Le grossissement du viseur à point rouge doit être de 1X.
3.9	Le viseur à point rouge ne doit produire aucune parallaxe jusqu'à 25 m (27,3 vg).
3.10	Le VPR doit avoir des réglages d'élévation et de dérive encastrés qui permettront à l'utilisateur de régler l'élévation et la dérive en ne dépassant pas 1,5 minute d'angle (MA) par déclic.
3.11	L'ouverture du viseur à point rouge doit être transparente et mesurer au moins 15 mm (0,59 po) de largeur et d'hauteur.
3.12	Les dimensions externes du viseur à point rouge doivent se chiffrer à au plus 55,88 mm (2,2 po) de longueur sur 34,3 mm (1,35 po) de largeur sur 34,3 mm (1,35 po) d'hauteur.
3.13	Le commutateur d'intensité du point rouge doit être situé de manière à être réglable avec la main de soutien.
3.14	Le commutateur d'intensité du point rouge doit être encastré et se composer d'une matière souple qui demeure utilisable aux températures de fonctionnement indiquées à l'exigence O 1.1.

3.15	Le point rouge du viseur doit être réglable selon au moins huit (8) intensités.
3.16	Le point du viseur doit être rouge et mesurer $3,5 \pm 0,5$ minutes d'angle.
3.17	La lentille du viseur à point rouge doit être dotée d'un revêtement qui ne soumet l'utilisateur à aucun éblouissement ni aucune réflexion.
3.18	Lorsque l'utilisateur le regarde depuis l'arrière du composant optique, le viseur à point rouge doit présenter un champ de vision transparent dont les couleurs sont vraies.
3.19	Le viseur à point rouge doit être alimenté par une pile plate d'une durée d'au moins deux (2) ans lorsqu'il fonctionne à intensité moyenne (température ambiante, allumage constant).
3.20	Lorsqu'il est réglé à une intensité forte, le viseur doit permettre à l'utilisateur de voir le point rouge dans des conditions de luminosité élevée (au soleil, à l'extérieur), jusqu'à 6,4 m (7 vg).
3.21	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile du viseur à point rouge sans avoir à retirer le viseur de la glissière du pistolet.
3.22	Le viseur à point rouge doit présenter la cote d'étanchéité à l'eau IPX7, conformément à la norme ANSI/NEMA FL 1-2009.
3.23	Lorsqu'il est fixé à un pistolet muni d'un chargeur plein qui tombe d'une hauteur de 1,3 m, le viseur à point rouge doit : <ol style="list-style-type: none"> demeurer en place; encore permettre de voir le point rouge; conserver son zéro.
3.24	Le viseur à point rouge doit avoir au moins un réglage d'intensité du point pour la vision nocturne.

4.0 Spécification de la lampe à DEL

4.1	La lampe à DEL doit être montée sur un rail Picatinny MIL-STD-1913.
4.2 Dimensions de la lampe à DEL	
4.2.1	La lampe à DEL doit mesurer au plus 32,2 mm (1,27 po) d'hauteur.
4.2.2	La lampe à DEL doit mesurer au plus 29,8 mm (1,18 po) de largeur.
4.2.3	La lampe à DEL doit mesurer au plus 65,5 mm (2,58 po) de longueur.
4.2.4	Lorsqu'elle renferme une pile, la lampe à DEL doit peser au plus 68,1 g (2,4 oz).
4.3	La lampe à DEL ne doit pas dépasser de la bouche du canon.
4.4	La lampe à DEL doit être utilisable par des gauchers et des droitiers, et ses interrupteurs/commutateurs doivent se trouver sur sa partie arrière.
4.5	Les interrupteurs/commutateurs de la lampe à DEL doivent permettre : a) allumage momentané; et b) allumage constant.
4.6	Les interrupteurs/commutateurs de la lampe à DEL doivent être utilisables par des gauchers et des droitiers et présenter des réglages élevé et faible.
4.7	La lampe à DEL doit comporter une fonction de verrouillage qui l'empêche d'être allumée accidentellement.
4.8	La DEL de la lampe doit produire au moins 500 lumens et pouvoir demeurer allumée durant au moins 1,5 h.
4.9	Lorsque la lampe à DEL est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 121,9 cm, la lampe à DEL, qu'elle soit toujours fixée ou détachée du pistolet après la chute, doit conserver les fonctions suivantes a) allumage momentané; et b) allumage constant.
4.10	Lorsque la lampe à DEL est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 121,9 cm, le verre de la lampe à DEL ne doit pas se briser, se déloger ou tomber.

4.11	La lentille de la lampe à DEL doit se composer d'un verre résistant à la chaleur.
4.12	La lentille doit être résistante aux rayures.
4.13	La lampe à DEL doit fonctionner grâce à une pile au lithium CR123A de 3 V.
4.14	La lampe à DEL doit comporter un corps rigide d'aluminium anodisé.
4.15	La lampe à DEL doit au moins présenter la cote d'étanchéité à l'eau IPX7, conformément à la norme ANSI/NEMA FL 1-2009.
4.16	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile de la lampe à DEL montée sur le pistolet sans avoir à retirer la lampe à DEL du pistolet.
5.0 Boîtier de transport	
5.1	Le boîtier de transport doit avoir des dimensions extérieures maximales de 38,1 cm (15 po) de largeur, 30,5 cm (12 po) de hauteur et 15,24 cm (6 po) de profondeur pour contenir le pistolet configuré avec viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur l'arme, et trois chargeurs, ainsi que les accessoires du pistolet tels que les éléments de la poignée.
5.2	Le boîtier de transport doit être muni d'au moins deux (2) dispositifs de fermeture.
5.3	L'étui de transport doit comprendre deux (2) œillets de fixation séparés par un diamètre d'au moins 7 mm (0,276 pouce) et d'au plus 9 mm (0,354 pouce) qui, lorsqu'il est verrouillé au moyen de deux (2) cadenas approuvés par la GRC, permet de le protéger et d'éviter que l'on puisse l'ouvrir de force à la main.
5.4	Le boîtier de transport doit comporter une garniture interne de mousse qui n'absorbe pas l'eau et qui est coupée pour immobiliser et séparer sur tous les côtés du pistolet doté d'un viseur à point rouge et d'une lampe à DEL, les éléments de la poignée, de même que trois (3) chargeurs, grâce à des parois d'au moins 1,91 cm (0,75 po). La norme d'essai ASTM D3575 (L : absorption de l'eau) est acceptable et satisfait à l'exigence de la GRC.
5.5	Le boîtier de transport doit présenter une poignée de transport.
5.6	Le boîtier de transport doit être doté d'un couvercle à charnière qui demeure ouvert lorsque le boîtier est vide ou à plat lorsqu'il est ouvert.
5.7	Le boîtier de transport doit pouvoir être empilé.

5.8	Le boîtier de transport doit être opaque, afin que son contenu ne soit pas visible lorsqu'il est fermé.
5.9	Aucun nom ou logo* ni aucune marque estampée dans le boîtier de transport ne doivent indiquer qu'il contient une arme à feu. * Le Canada acceptera le logo du fabricant sur l'étui de transport, mais aucune marque qui indiquerait qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur.
5.10	Le boîtier de transport doit être noir ou gris.
6.0 Étui pour pistolet – Service général	
6.1	L'étui doit être utilisable par des gauchers et des droitiers.
6.2	L'étui doit immobiliser un pistolet muni d'un viseur à point rouge et d'une lampe à DEL.
6.3	Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
6.4	L'étui doit être muni de deux (2) dispositifs de verrouillage mécaniques conçus pour maintenir le pistolet en place, soit : a) un système de verrouillage automatique; b) un système d'autoverrouillage.
6.5	Les dispositifs de verrouillage mécaniques de l'étui doivent relâcher le pistolet lorsque l'utilisateur pose deux (2) gestes séquentiels opposés.
6.6	Le système de verrouillage automatique de l'étui doit assurer une retenue dans toutes les directions, tant pour les gauchers que les droitiers.
6.7	L'étui doit permettre à l'utilisateur d'atteindre librement la crosse du pistolet avant de le dégainer.
6.8	Les mécanismes de retenue et de verrouillage de l'étui doivent se trouver sur la partie supérieure avant de ce dernier, afin que l'utilisateur puisse dégainer le pistolet avec ses mains dominante et non dominante.
6.9	L'étui doit être doté d'un mécanisme de verrouillage qui peut être entretenu par l'utilisateur (c.-à-d. nettoyage et réglages).

6.10	Lorsque ses fonctions de retenue sont désactivées, l'étui doit permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet parallèlement à son corps.
6.11	L'étui doit se composer d'une matière polymère durable présentant une finition superficielle noire mate non réfléchissante.
6.12	L'étui doit prévenir tout actionnement de l'arrêtoir de chargeur entraînant un dégagement accidentel du chargeur dans l'étui.
6.13	Lorsque le pistolet est rangé et l'étui verrouillé, le viseur à point rouge et la mire arrière (hausse) ne doivent pas être visibles.
6.14	Le mécanisme de verrouillage de l'étui doit présenter un composant qui le couvre afin d'en prévenir toute désactivation accidentelle.
6.15	L'étui doit être fixé à une ceinture de service en service de 5,0 cm (1,97 pouce) à 5,7 cm (2,24 pouces) et de 3 mm (0,12 pouce) à 5 mm (0,2 pouce) d'épaisseur, afin de limiter tout mouvement inutile. Il est acceptable si l'étui peut être fixé à une ceinture de service MOLLE avec une plaque arrière différente. La plaque arrière doivent être comprises dans chaque ensemble de pistolet.
6.16	L'étui doit demeurer fixé à une ceinture de service en nylon lorsqu'une force y est appliquée conformément à la norme RCMP-UEP SP 3-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
6.17	Le pistolet doit demeurer dans son étui lorsqu'une force y est appliquée conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
6.18	L'étui ne doit pas se déplacer pendant son utilisation depuis une ceinture de service.
6.19	Les ressorts et les pièces métalliques externes et internes de l'étui doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (acier inoxydable) ou présenter une finition superficielle résistante à la corrosion (électroplastie).
6.20	La base de l'étui doit comporter un ou des orifices d'évacuation ou être ouverte.
6.21	L'étui ne doit pas rayer la finition superficielle du pistolet.
6.22	Le composant de l'étui qui couvre le viseur à point rouge ne doit pas empêcher l'utilisateur de rentrer librement le pistolet.
6.23	L'étui doit pouvoir être monté sur une ceinture de service MOLLE.

■

	Il est acceptable si l'étui peut être fixé à une ceinture de service MOLLE avec une plaque arrière différente. La plaque arrière doivent être comprises dans chaque ensemble de pistolet.
--	---

7.0 Étui pour pistolet – Tenue civile	
7.1	L'étui doit être disponible pour les gauchers et les droitiers.
7.2	L'étui doit permettre de fixer le pistolet configuré avec viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur l'arme installés.
7.3	Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
7.4	L'étui doit être muni d'un (1) dispositif de verrouillage automatique mécanique pour maintenir le pistolet dans l'étui.
7.5	Le dispositif de verrouillage automatique de l'étui doit permettre une rétention dans toutes les directions pour les étuis gauchers comme pour les étuis droitiers.
7.6	L'étui doit permettre à l'utilisateur d'avoir un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.
7.7	Le mécanisme de retenue/de verrouillage de l'étui doit être positionné sur la partie avant supérieure de l'étui afin de permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet avec sa main dominante ou sa main non dominante.
7.8	L'étui doit être doté d'un mécanisme de verrouillage qui peut être entretenu par l'utilisateur (c. à d. nettoyage et réglages).
7.9	Lorsque les dispositifs de retenue de l'étui sont désactivés, l'étui doit permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet parallèlement au corps.
7.10	L'étui doit être fabriqué dans un matériau polymère durable à surface noire mat non réfléchissante.
7.11	L'étui doit protéger l'arrêteoir de chargeur d'une libération par inadvertance du chargeur dans l'étui.
7.12	L'étui doit empêcher tout mouvement inutile conformément à RCMP UEP SP 3 2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Belt Slide Attachments).
7.13	L'étui doit pouvoir être monté sur une ceinture dont la largeur est comprise entre 3,66 cm (1,44 po) et 5,7 cm (2,24 po) et dont l'épaisseur est comprise entre 3 mm (0,12 po) et 5 mm (0,2 po), ce qui limite les mouvements inutiles.
7.14	L'étui doit rester attaché à la ceinture du porteur (G.S. 1045 122 Belt, Waist, Leather, Black 2018 08 29) lorsqu'une force est appliquée conformément à RCMP UEP SP2 2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
7.15	Le pistolet doit rester dans l'étui lorsqu'une force est appliquée conformément à RCMP UEP SP 2 2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
7.16	L'étui ne doit pas se déplacer lorsqu'il est utilisé sur la ceinture de l'utilisateur.

■

7.17	Les ressorts et les pièces métalliques externes et internes de l'étui doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (c. à d. acier inoxydable) ou présenter une finition superficielle résistante à la corrosion (c. à d. électroplacage).
7.18	Le fond de l'étui doit comporter un ou plusieurs trous d'évacuation ou être ouvert.
7.19	L'étui ne doit pas rayer le pistolet.

APPENDICE D

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS

PARTIE 1 – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit fournir la documentation technique telle que des manuels de l'utilisateur, des captures d'écran, des documents de conception ou des documents techniques, ainsi que d'autres renseignements provenant de tierces parties indépendantes certifiées pour étayer la réponse du soumissionnaire à chaque exigence. L'indication de liens vers des sites Web n'est pas acceptable et tout matériel de référence mentionné par le soumissionnaire pour démontrer la conformité à un critère doit accompagner la soumission (copie électronique). Un document qui n'est pas joint à la soumission ne sera pas pris en considération par le Canada. Le soumissionnaire devrait indiquer au Canada l'emplacement précis où se trouve l'information dans la documentation fournie avec la soumission.

Seules les soumissions répondant aux critères techniques obligatoires seront soumises aux critères techniques cotés par points. Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères d'évaluation techniques obligatoires pour être jugés techniquement conformes, faute de quoi ils seront considérés comme non conformes et leur soumission sera mise de côté définitivement. Les soumissionnaires qui ne satisfont pas à un ou plusieurs critères techniques notés n'obtiendront pas les points correspondants, mais ne seront pas éliminés du processus pour autant.

Critères d'évaluation techniques (obligatoires)			
Ensemble pistolet			
Numéro	Description	Méthode d'évaluation	Conformité (O/N) Référence (N° de page de la soumission)
CTO 1.1	Le pistolet, son viseur à point rouge, la lampe à DEL et son étui de service général doivent pouvoir fonctionner en tant que système au moins à l'intérieur de la plage de température allant de -40 °C à +48 °C.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques du fabricant Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 1.2	Le pistolet doit pouvoir être rangé dans l'étui de service général avec les accessoires qui y sont fixés (VPR et lampe à DEL pour arme).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques du fabricant Fiches techniques du fabricant	

		Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 1.3	Toutes les composantes de l'ensemble doivent pouvoir fonctionner en même temps sans que cela nuise au rendement.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 1.4	Le pistolet muni d'accessoires fixes (viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur le pistolet) doit rentrer dans l'étui pour tenue civile.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
Spécifications du pistolet de service		Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 cartouches : a) sans qu'il soit nécessaire de changer le canon, la carcasse et la ghillière; b) sans subir un enrayage de classe 4; c) sans obtenir plus de 100 points pour des événements de classe 1, de classe 2 et de classe 3 selon l'évaluation décrite au [CTC 2.1.1]; d) sans devoir remplacer de pièces en raison d'une défaillance, à l'exception des remplacements prévus dans le calendrier de	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	

	remplacement de pièces du fabricant.	
CTO 2.1.2	Les pièces, les composantes, les chargeurs et les pièces de chargeur des pistolets (à l'exception du canon, de la carcasse et de la glissière) ne doivent pas nécessiter de remplacement avant d'avoir effectué au moins 5000 tirs.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>
CTO 2.1.3	Le pistolet doit présenter une longueur maximale de 191 mm (7,52 pouces) lorsque mesurée de la bouche du canon à l'arrière de la queue de castor.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>
CTO 2.1.4	Le pistolet doit présenter une hauteur hors-tout maximale de 148 mm (5,83 pouces), en mesurant du dessus de la glissière au bas de la poignée du pistolet, avec le chargeur et le VPR retirés.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>
CTO 2.1.5	Le pistolet doit présenter une largeur hors-tout maximale de 36,1 mm (1,42 pouce), en mesurant d'un levier d'arrêt de glissière à l'autre levier d'arrêt de glissière.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos</p>

		Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 2.1.6	Le canon du pistolet doit avoir une longueur minimale de 99 mm (3,9 pouces) et une longueur maximale de 108 mm (4,25 pouces).	Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :
CTO 2.1.7	Le pistolet ne doit pas peser plus de 822,14 grammes (29 onces) lorsque le chargeur est vide et qu'aucun accessoire n'est installé.	Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :
CTO 2.2.1	Le pistolet doit pouvoir tirer des munitions 9 mm Luger +P.	Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :
CTO 2.2.2	Le pistolet doit pouvoir effectuer un groupement de tirs à l'intérieur d'un rayon de 15,25 cm (6 pouces) d'une distance de 25 m (27,34 verges).	Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :

		<p>Photos</p> <p>Manuels d'utilisation</p> <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
CTO 2.3.1	Le pistolet doit être de type semi-automatique, à verrouillage mécanique et actionné par recul.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité. 	
CTO 2.3.2	Le guide du ressort de rappel doit être en métal plein ou en polymère.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.4.1	Le pistolet doit présenter un fini noir mat sur toutes ses surfaces exposées visibles lorsqu'il est complètement assemblé. Les pièces qui présentent des surfaces exposées visibles comprennent le boîtier du cadre de la poignée, les sangles arrière, le cadre, la gâssière et les chargeurs.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité. 	
CTO 2.4.2	Les pièces métalliques ou en alliage	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents</p>	

		écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :
		Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.4.3	Les parties du pistolet qui sont habituellement manipulées par l'utilisateur (poignée, gâssière, détente et pontet) ne doivent pas présenter d'arêtes vives.
	CTO 2.4.4	La carcasse du pistolet (module de poignée) doit être fabriquée de polymère.
	CTO 2.4.5	La carcasse du pistolet (module de poignée) doit être fabriquée de manière à éviter toute déformation lorsqu'on la tient ou que des accessoires y sont installés.

		Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 2.5.1	<p>La poignée du pistolet doit être fabriquée pour convenir à au moins trois grands de main différentes (petite, moyenne et grande).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.5.2	<p>La poignée du pistolet doit pouvoir avoir au moins trois tailles distinctes (petite, moyenne et grande).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.5.3	<p>La poignée du pistolet ne doit pas comporter de rainures pour les doigts.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.5.4	<p>Le logement de la carcasse de la poignée et la sangle arrière doivent être texturés.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos

		Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 2.5.5	Le dessous du pontet et le dessous de la manette de sécurité ne doivent pas être texturés.	Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :	
CTO 2.5.6	Les côtés avant et arrière (gauche et droit) de la glissière doivent être munis de rainures de prise antidérapantes.	Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :	
CTO 2.5.7	Le pistolet doit comporter un ou plusieurs leviers d'arrêt/voir de glissière ambidextres pouvant être actionnés avec n'importe quelle main.	Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :	
CTO 2.5.8	Chaque pistolet doit être muni d'une plaque de base supplémentaire dotée d'un point d'attache pour une boucle de longe de cérémonie ou répondre aux spécifications suivantes. 1. Répondre à l'exigence actuelle. 2. Fournir un pistolet doté d'un point	Documents de conception Documents techniques	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : 1. Répondre à l'exigence actuelle. 2. Fournir un pistolet doté d'un point	

		Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	Au moins trois (3) des quatre (4) côtés/bords à l'entrée du puits de chargeur doivent être biseautés ou évases et être intégrés dans le cadre du pistolet (module de poignée) afin de faciliter l'insertion d'un chargeur. CTO 2.5.9	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 2.6.1	L'arrêtoir de chargeur du pistolet doit pouvoir être configuré pour un utilisateur droitier ou gaucher.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 2.6.2	Le pistolet doit être muni d'un bouton-poussoir qui permettra à un utilisateur de libérer le chargeur en l'enfonçant avec le pouce par un mouvement latéral (d'un côté à l'autre).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 2.6.3	L'arrêtoir de chargeur du pistolet doit	Le soumissionnaire doit fournir des documents	

	empêcher la libération du chargeur pendant que l'on tire ou que l'on manipule le pistolet.	écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 2.7.1	La pression de détente du pistolet doit être d'au moins 2,27 kg (5 lb) et d'au plus 3,28 kg (7 lb).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.7.2	La pression de détente du pistolet doit se réinitialiser de manière sûre lorsque l'utilisateur lâche la détente après un cycle de tir.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.7.3	Le mécanisme à déclenchement par percuteur du pistolet doit avoir une empreinte de percuteur d'au moins 0,28 mm (0,011 po).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité

CTO 2.8.1	Chaque pistolet doit être fourni avec trois (3) chargeurs.		<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 2.8.2	Chaque chargeur doit contenir au moins dix-sept (17) cartouches.		<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CO 2.8.3	<p>Le chargeur du pistolet doit être fabriqué d'acier inoxydable, de plastique ou d'acier et avoir une finition résistant à la corrosion, comme un revêtement de dépôt CDA. Toute autre finition non mentionnée doit être approuvée par le responsable technique avant la clôture des soumissions.</p>		<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CO 2.8.4	<p>Le chargeur du pistolet doit avoir des orifices témoins à partir de la cartouche numéro quatre (4) maximum qui s'alignent avec chaque cartouche ou s'alignent avec les cartouches 6, 8, 10, 12, 14 et 17.</p>		<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité

Le chargeur du pistolet doit avoir un fond qui dépasse d'au moins 2,54 mm (0,10 po) et d'au plus 8,35 mm (0,329 po) de l'avant de la poignée du pistolet.	CTO 2.8.5	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
Le chargeur du pistolet doit avoir un fond qui dépasse d'au moins 2,54 mm (0,10 po) et d'au plus 8,35 mm (0,329 po) de l'avant de la poignée du pistolet.	CTO 2.8.6	<p>Lorsque l'utilisateur appuie sur le bouton de dégagement du chargeur du pistolet, le chargeur doit se détacher du pistolet selon les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) sans intervention de l'utilisateur; b) lorsque le chargeur est plein et lorsqu'il est vide; c) lorsque la glissière est verrouillée en position avant ou arrière. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.9		
	CTO 2.10.1		

CTO 2.10.2	L'utilisateur doit être en mesure de décharger une cartouche lorsque le chargeur du pistolet est retiré.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.10.3	Le pistolet doit être doté d'une sûreté de percuteur interne.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.10.4	Le pistolet doit être muni d'une sûreté mécanique destinée à empêcher le tir lorsqu'aucune cartouche n'est engagée dans la chambre (la glissière n'est pas entièrement vers l'avant et est déverrouillée).	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.10.5	Le pistolet doit être muni d'un indicateur visuel ou tactile de chambre chargée.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai 	

		indépendant accrédité	
	CTO 2.10.6	<p>Le pistolet doit être doté d'un dispositif de sûreté destiné à empêcher le tir et la goupille de bouger vers l'avant lorsque le pistolet est échappé au sol.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.11.1	<p>Le guidon du pistolet doit être de couleur noire et présenter un contour photoluminescent de couleur jaune ou orange qui brille dans le noir et qui entoure une lampe en verre remplie de tritium à face interne recouverte de phosphore, de couleur verte au centre (point rond).</p> <p>Le contour photoluminescent doit être visible à tout moment, c'est-à-dire pendant la journée et dans l'obscurité.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.11.2	<p>Le pistolet avec viseurs métalliques et le pistolet avec VPR doivent tirer des cartouches d'exercice réglementaire à un point de visée dans un rayon de 5,08 cm (2 po) à 25 m (27,34 vg).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité.
	CTO 2.11.3	<p>Les guidons du pistolet doivent comporter une tige carrée d'une largeur entre 3,05 mm (0,120 po) et 3,68 mm (0,145 po).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos

		Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 2.11.4	<p>La mire arrière (housse) du pistolet doit présenter chacune des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une encoche en forme de carré ou de U; b) une surface qui réduit l'éblouissement de manière à faciliter la mise au point avec le guidon; c) une encoche d'une largeur entre 4,57 mm (0,180 po) et 5,46 mm (0,215 po). 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.11.5	<p>Le point de verre au tritium du guidon doit être protégé par un mécanisme qui en prévient toute élimination de la partie colorée en cours de nettoyage ou d'application de produits chimiques.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.11.6	<p>La mire arrière (housse) du pistolet doit être de couleur noire.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 2.11.7	<p>Les flacons de tritium de la mire arrière du pistolet doivent être verts entourés d'un contour noir. Le petit anneau tubulaire métallique qui fixe le point de tritium peut</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception

		Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 2.11.8	Le guidon et la mire arrière (housse) doivent être remplaçables.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.11.9	L'utilisateur doit pouvoir régler la mire arrière (housse) en dérive.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.11.10	La queue d'aronde de la mire arrière (housse) du pistolet doit être usinée dans la glissière du pistolet.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 2.11.11	Les viseurs du pistolet doivent présenter une hauteur fixe.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p>	

	d'utiliser le même étui pour le pistolet d'entraînement que pour le pistolet de service.	
CTO 2.13.1	La glissière du pistolet de service doit être faite en acier.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 2.13.2	La glissière doit présenter un fini à l'épreuve de la rouille et de la corrosion par l'eau salée.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité

Viseur à point rouge (VPR)		
CTO 3.1	Le viseur à point rouge (VPR) doit être configuré pour être directement monté sur la gลissière du pistolet	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 3.2	La surface de montage du VPR doit être usinée de manière à permettre à un utilisateur de voir les viseurs métalliques avant et arrière du pistolet lors de l'utilisation du pistolet.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 3.3	Le VPR doit permettre à un utilisateur de voir les viseurs métalliques du pistolet à travers le VPR à un co-témoin inférieur de 1/3.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 3.4	Les vis de fixation du VPR doivent être fabriquées en acier.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation

		Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 3.5	<p>Le VPR doit fonctionner et maintenir un ajustement de 0 dans une plage de température de -40 °C à +48 °C pendant un minimum de 4 heures.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 3.6	<p>Le boîtier VPR doit être fabriqué en alliage d'aluminium anodisé dur avec un fini noir mat non réfléchissant, ou un matériel comparable tel que le titane. Toute autre matériau non mentionné doit être approuvée par le responsable technique avant la clôture des soumissions.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 3.7	<p>En comprenant la pile, le VPR ne doit pas peser plus de 62 g (2,19 oz)</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 3.8	<p>Le grossissement du viseur à point rouge doit être de 1X.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos

		Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 3.9	Le VPR doit être exempt de parallaxe à moins de 25 m (27,3 vg).	<p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos</p> <p>Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos</p> <p>Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>
		<p>Le VPR doit avoir des réglages d'élévation et de dérive encastrés qui permettront à l'utilisateur de régler l'élévation et la dérive en ne dépassant pas 1,5 minute d'angle (MA) par déclic.</p> <p>CTO 3.10</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos</p> <p>Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>
CTO 3.11	Le VPR présenter une ouverture libre minimale de 15 mm (0,59 po) en largeur et en hauteur.		<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos</p> <p>Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>
CTO 3.12	Les dimensions extérieures du VPR ne doivent pas dépasser 55,88 mm (2,2 po) de long sur 34,3 mm (1,35 po) de large sur 34,3 mm (1,35 po) de haut.		<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant</p>

			<p>Photos</p> <p>Manuels d'utilisation</p> <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 3.13	La commande de réglage de l'intensité de point du VPR doit être positionnée pour s'ajuster avec la main d'appui.		<p>La commande de réglage de l'intensité de point du VPR doit être encastree et utiliser un matériau flexible ou souple qui doit fonctionner à l'intérieur de la plage de température de fonctionnement exigée dont on fait mention à O 1.1.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 3.14			<p>Le VPR doit avoir un minimum de 8 réglages d'intensité de point.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 3.15			<p>Le point du VPR doit être rouge et doit avoir une taille de $3,5 \pm 0,5$ minutes d'angle.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques
CTO 3.16				

		Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 3.17	Les lentilles optiques du VPR doivent avoir un revêtement qui ne crée pas d'éblouissement ou de reflet pour l'utilisateur.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 3.18	Vu de l'arrière de l'optique, le champ de vision du VPR doit être clair et fidèle aux couleurs.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 3.19	Le VPR doit utiliser une pile plate au lithium CR2032 (3,0 V) d'une durée de vie minimale de deux (2) ans lorsqu'il fonctionne au réglage d'intensité de point moyen (température ambiante, allumage constant).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 3.20	Lorsqu'il est réglé à l'intensité élevée, le paramètre d'intensité du point du VPR doit permettre à l'utilisateur de voir le point rouge dans des conditions d'éclairage	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :

			Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 3.21	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile du viseur à point rouge sans avoir à retirer le viseur de la ghillière du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 3.22	Le VPR doit être étanche à une cote IPX7 tel que défini dans ANSI/NEMA FL 1-2009.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 3.23	Lorsqu'il est fixé à un pistolet muni d'un chargeur plein qui tombe d'une hauteur de 121,9 cm, le viseur à point rouge doit : a) rester fixé au pistolet; b) maintenir la possibilité de voir le point rouge; c) maintenir l'ajustement de 0.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 3.24	Le viseur à point rouge doit avoir au moins un réglage d'intensité du point pour la	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette	

	vision nocturne.	exigence est satisfaite. La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.
	Lampe à DEL	
CTO 4.1	La lampe à DEL doit être montée sur un rail de pistolet Picatinny MIL-STD-1913.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 4.2.1	La lampe à DEL doit présenter une hauteur maximale de 32,2 mm (1,27 pouce).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 4.2.2	La lampe à DEL doit présenter une largeur maximale de 29,8 mm (1,18 pouce).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 4.2.3	La lampe à DEL doit présenter une	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est

	longueur maximale de 65,5 mm (2,58 pouces).	respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :
		Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 4.2.4	Lorsqu'elle renferme une pile, la lampe à DEL doit peser au plus 71,0 g (2,5 oz).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 4.3	La lampe à DEL ne doit pas dépasser la bouche du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
CTO 4.4	La lampe à DEL doit avoir des commandes de fonctionnement et de commutation ambidextres, activées par l'arrière.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité

CTO 4.5	Les commandes de fonctionnement et de commutation de la lampe à DEL pour arme doivent inclure chacun des réglages suivants : a) allumage momentané; et, b) allumage constant.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 4.6	La lampe à DEL doit avoir des configurations d'interrupteurs haut et bas ambidextres.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 4.7	La lampe à DEL doit comprendre une fonction de verrouillage qui empêchera l'activation accidentelle de la lumière du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 4.8	La lampe doit être une lampe à diode électroluminescente (DEL) d'une puissance minimale de 500 lumens et d'une durée de fonctionnement minimale de 1,5 heure.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai	

		indépendant accrédité	
	Lorsque la lampe à DEL est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est échappé d'une hauteur de 121,9 cm, la lampe à DEL, qu'elle soit toujours fixée ou détachée du pistolet après la chute, doit conserver les fonctions suivantes : a) allumage momentané; et b) allumage constant. CTO 4.9	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	Lorsque la lampe à DEL est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est échappé d'une hauteur de 121,9 cm, le verre de la lampe à DEL ne doit pas se briser, se déloger ou tomber. CTO 4.10	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai d'essai indépendant accrédité	
	La lentille de la lampe à DEL doit être en verre résistant à la chaleur. CTO 4.11	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	La lentille de la lampe à DEL doit être résistante aux égratignures. CTO 4.12	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation	

		Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 4.13	La lampe à DEL doit utiliser une pile au lithium de 3 volts CR123A.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
CTO 4.14	La lampe à DEL doit avoir un corps en aluminium anodisé dur.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
CTO 4.15	La lampe à DEL doit avoir une cote d'étanchéité minimale de IPX7 tel que défini dans ANSI/NEMA FL 1-2009.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation <p>Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
CTO 4.16	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile de la lampe à DEL monté sur le pistolet sans avoir à retirer la lampe à DEL du pistolet.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant 	

	<p>Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité.</p>	

Boîtier de transport				
CTO 5.1	Le boîtier de transport doit avoir des dimensions extérieures maximales de 38,1 cm (15 po) de largeur, 30,5 cm (12 po) de hauteur et 15,24 cm (6 po) de profondeur pour contenir le pistolet configuré avec viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur l'arme, et trois chargeurs, ainsi que les accessoires du pistolet tels que les éléments de la poignée.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 5.2	Le boîtier de transport doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 5.3	L'étui de transport doit comprendre deux (2) œillets de fixation séparés par un diamètre d'eau moins 7 mm (0,276 pouce) et d'eau plus 9 mm (0,354 pouce) qui, lorsqu'il est verrouillé au moyen de deux (2) cadenas approuvés par la GRC, permet de le protéger et d'éviter que l'on puisse l'ouvrir de force à la main.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
CTO 5.4	Le boîtier de transport doit inclure de la mousse insérée qui n'absorbe pas l'eau et qui est découpée pour retenir et séparer le pistolet configuré avec VPR et lampe DEL, les éléments de la poignée, ainsi que les trois chargeurs par au moins 1,91 cm (0,75 po) sur tous les côtés.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos		

		Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité		
	CTO 5.5	Le boîtier de transport doit être muni d'une poignée de transport.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 5.6	Le boîtier de transport doit être muni d'un couvercle à charnières qui doit rester ouvert lorsque l'étui est vide ou reposer à plat lorsque l'étui est ouvert.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 5.7	Le boîtier de transport doit être empilable.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 5.8	Le boîtier de transport doit être opaque afin que son contenu ne soit pas visible lorsqu'il est fermé.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception	

		Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 5.9	Aucun nom, aucun logo* ou aucune marque qui pourrait indiquer qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur ne doit être imprimé sur le boîtier de transport. * Le Canada acceptera le logo du fabricant sur l'étui de transport, mais aucune marque qui indiquerait qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 5.10	Le boîtier de transport doit être de couleur noire ou dans des tons de gris.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	

Étui de service général

		<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 6.1	L'étui doit être disponible en version pour gaucher ou droitier.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 6.2	L'étui doit pouvoir retenir le pistolet configuré avec VPR et lampe à DEL.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 6.3	Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
CTO 6.4	L'étui doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage mécaniques pour maintenir le pistolet à l'intérieur de l'étui, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a) un système de verrouillage automatique; b) un dispositif d'autoverrouillage. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos 	

			Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 6.5	Les dispositifs de verrouillage mécaniques de l'étui doivent dégainer le pistolet de l'étui lorsqu'un utilisateur effectue deux (2) mouvements séquentiels opposés.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 6.6	Le système de verrouillage automatique de l'étui doit présenter une rétention dans toutes les directions, à la fois pour les étuis pour gaucher et les étuis pour droitier.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 6.7	L'étui doit permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
	CTO 6.8	Les mécanismes de retenue et de verrouillage de l'étui doivent être positionnés sur la partie supérieure avant de la gaine pour permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet avec la main dominante	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques	

	ou non dominante.	Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.9	L'étui doit être doté d'un mécanisme de verrouillage qui peut être entretenu par l'utilisateur (c.-à-d. nettoyage et réglages).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.10	Lorsque les dispositifs de rétention sont désactivés, l'étui doit permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet parallèlement au corps.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.11	L'étui doit être en polymère durable présentant une finition de surface noire mate non réfléchissante.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.12	L'étui doit protéger l'arrêtoir de chargeur contre la libération accidentelle du chargeur lorsqu'il se trouve à l'intérieur de l'étui.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :	

		<p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>	
	CTO 6.13	<p>Lorsque le pistolet est rangé et l'étui verrouillé, le viseur à point rouge et la mire arrière (housse) ne doivent pas être visibles.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>
	CTO 6.14	<p>Le mécanisme de verrouillage de l'étui doit comporter un carénage pour empêcher d'exercer par inadvertance une force sur le mécanisme de déverrouillage.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>
	CTO 6.15	<p>L'étui doit être fixé à une ceinture de service en service de 5,0 cm (1,97 pouce) à 5,7 cm (2,24 pouces) et de 3 mm (0,12 pouce) à 5 mm (0,2 pouce) d'épaisseur, afin de limiter tout mouvement inutile.</p> <p>Il est acceptable si l'étui peut être fixé à une ceinture de service MOLLE avec une plaque arrière différente. La plaque arrière doivent être comprises dans chaque ensemble de pistolet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <p>Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité</p>

		Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :	
CTO 6.16	L'étui doit se fixer à un ceinturon de service de 5,0 à 5,7 cm de largeur et de 3 à 5 mm d'épaisseur afin de limiter tout mouvement inutile.	Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.17	L'étui doit rester fixée au ceinturon de service en nylon lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Pratique normalisée pour l'évaluation des mécanismes de retenue de l'étui à pistolet).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.18	Le pistolet doit demeurer dans l'étui lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.19	L'étui ne doit pas se déplacer lorsqu'il est fixé au ceinturon de service.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai	

		indépendant accrédité	
	CTO 6.20	<p>Les pièces métalliques extérieures et intérieures et les ressorts de l'étui doivent être fabriqués d'un matériau résistant à la corrosion (p. ex. acier inoxydable) ou être recouverts d'un fini de surface résistant à la corrosion (p. ex. électroplacage).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 6.21	<p>La base de l'étui doit être muni d'un ou de trous de drainage ou être ouvert.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 6.22	<p>L'étui ne doit pas égratigner le fini de surface du pistolet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité
	CTO 6.23	<p>Le carenage de l'étui du VPR ne doit pas entraver au gainage du pistolet configuré.</p> <p>Il est acceptable si l'étui peut être fixé à une ceinture de service MOLLE avec une plaque arrière différente. La plaque arrière doivent être comprises dans chaque</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation

		Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
CTO 6.24	L'étui doit pouvoir être monté sur une ceinture de service MOLLE.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité. 	
	Étui pour pistolet - Tenue civile		
O 7.1	L'étui doit être disponible pour les gauchers et les droitiers.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
O 7.2	L'étui doit permettre de fixer le pistolet configuré avec viseur à point rouge et lampe à DEL montée sur l'arme installés.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
O 7.3	<i>Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique)</i>	<p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaitة.</p> <p>La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais</p>	

	<i>normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étais à pistolet).</i>	d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.	
O 7.4	L'étaï doit être muni d'un (1) dispositif de verrouillage automatique mécanique pour maintenir le pistolet dans l'étaï.	<p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaite.</p> <p>La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.</p>	
O 7.5	Le dispositif de verrouillage automatique de l'étaï doit permettre une rétention dans toutes les directions pour les étuis gachers comme pour les étuis droitiers.	<p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaite.</p> <p>La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.</p>	
O 7.6	L'étaï doit permettre à l'utilisateur d'avoir un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.	<p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaite.</p> <p>La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.</p>	
O 7.7	Le mécanisme de retenue/de verrouillage de l'étaï doit être positionné sur la partie avant supérieure de l'étaï afin de permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet avec sa main dominante ou sa main non dominante.	<p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation écrite démontrant comment cette exigence est satisfaite.</p> <p>La documentation doit comprendre une notice technique du fabricant ou les résultats d'essais d'un centre d'essais de tierce parti indépendant et accrédité.</p>	
O 7.8	L'étaï doit être doté d'un mécanisme de verrouillage qui peut être entretenu par l'utilisateur (c. à d. nettoyage et réglages).	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques 	

		Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
O 7.9	Lorsque les dispositifs de retenue de l'étui sont désactivés, l'étui doit permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet parallèlement au corps.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
O 7.10	L'étui doit être fabriqué dans un matériau polymère durable à surface noire mate non réfléchissante.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
O 7.11	L'étui doit protéger l'arrétoir de chargeur d'une libération par inadvertance du chargeur dans l'étui.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
O 7.12	L'étui doit empêcher tout mouvement inutile conformément à RCMP UEP SP 3 2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Belt Slide Attachments).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :	

		Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
O 7.13	L'étui doit pouvoir être monté sur une ceinture dont la largeur est comprise entre 3,66 cm (1,44 po) et 5,7 cm (2,24 po) et dont l'épaisseur est comprise entre 3 mm (0,12 po) et 5 mm (0,2 po), ce qui limite les mouvements inutiles.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
O 7.14	L'étui doit rester attaché à la ceinture du porteur (G.S. 1045 122 Belt, Waist, Leather, Black 2018 08 29) lorsqu'une force est appliquée conformément à RCMP UEP SP2 2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
O 7.15	Le pistolet doit rester dans l'étui lorsqu'une force est appliquée conformément à RCMP UEP SP 2 2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter : Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité	
O 7.16	L'étui ne doit pas se déplacer lorsqu'il est utilisé sur la ceinture de l'utilisateur.	Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est	

		<p>respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
O 7.17	Les ressorts et les pièces métalliques externes et internes de l'étui doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (c. à d. acier inoxydable) ou présenter une finition superficielle résistante à la corrosion (c. à d. électroplacage).	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
O 7.18	Le fond de l'étui doit comporter un ou plusieurs trous d'évacuation ou être ouvert.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	
O 7.19	L'étui ne doit pas rayer le pistolet.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents écrits démontrant comment cette exigence est respectée. Tels que, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents de conception Documents techniques Fiches techniques du fabricant Photos Manuels d'utilisation Résultats des tests provenant d'un centre d'essai indépendant accrédité 	

PARTIE 2 - CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS (CTC)

Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique, telle que des manuels d'utilisation, des captures d'écran, des documents de conception ou des documents techniques, ainsi que d'autres informations provenant de tiers indépendants accrédités pour étayer sa réponse à chaque exigence. Les liens vers des sites Web ne sont pas acceptés et tout matériel de référence listé par le soumissionnaire pour démontrer la conformité à un critère doit faire partie de l'offre (copie électronique). Un document qui n'est pas joint à la soumission ne sera pas pris en considération par le Canada. Le soumissionnaire doit indiquer l'endroit où le passage relatif à l'élément se trouve dans la documentation qui accompagne sa soumission.

Critères d'évaluation technique (cotés)				
Ensemble pistolet		Attribution des points		
Numéro	Description	Score	Référence (N° de page de la soumission)	Référence (N° de page de la soumission)
Pistolet de service				
CTC 2.1.1	Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 coups sans subir d'enrayage de classe 1, classe 2 et de classe 3 événements.	Démontré : 100 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.12.2	Le pistolet d'entraînement devrait être livré avec le VPR attaché à celui-ci. Soit en étant monté directement sur le pistolet d'entraînement, soit à l'aide d'une interface de plaque d'adaptation.	Démontré : 40 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.12.3	Le pistolet d'entraînement avec La lampe à DEL pour arme proposée et le VPR proposé installés sur celui-ci devrait être capable de tirer des cartouches de marquage de la GRC.	Démontré : 20 points Non démontré : 0 point		
Lampe DEL pour arme				
CTC 4.9	Lorsqu'elle est fixée au pistolet avec un chargeur plein, La lampe à DEL doit rester attachée à l'arme après une chute d'une hauteur de 121,9 cm.	Démontré : 20 points Non démontré : 0 point		

APPENDICE E PROJET DE REMPLACEMENT DES PISTOLETS – ÉVALUATION DU RENDEMENT

Introduction

L'évaluation du rendement permet de valider les réponses écrites du soumissionnaire à certains critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés, dont une liste détaillée est fournie aux parties 1 et 2 de l'annexe A. À moins d'indication contraire, toutes les composantes de l'évaluation du rendement seront menées en anglais.

Évaluation du rendement

Les évaluateurs suivront les procédures décrites dans chaque évaluation du rendement afin de valider des critères d'évaluation obligatoires et cotés précis, tel qu'ils sont indiqués. Les évaluateurs consigneront si le soumissionnaire répond aux exigences énoncées pour les critères obligatoires et cotés indiqués pour chaque évaluation du rendement.

Les évaluations de rendement seront effectuées dans une installation de la GRC ou du gouvernement du Canada et peuvent être planifiées simultanément. S'il y a des problèmes techniques ou logistiques hors du contrôle du soumissionnaire, ce dernier ne sera pas pénalisé et l'évaluation se poursuivra une fois que le Canada aura résolu les problèmes en question.

Évaluateurs

Les évaluations du rendement seront effectuées par des employés de la GRC et observées par l'autorité contractante de SPAC et le surveillant de l'équité. Le personnel en formation à la Division Dépôt et le personnel du Groupe tactique d'intervention ne feront pas partie de l'évaluation du rendement. Des évaluateurs différents peuvent être prévus pour chacune des évaluations de rendement différentes, mais les mêmes évaluateurs de la GRC effectueront une évaluation donnée pour l'ensemble des soumissionnaires. Si un évaluateur n'est pas en mesure de terminer l'évaluation une fois qu'une évaluation de rendement spécifique a commencé, un évaluateur de remplacement sera trouvé et cette évaluation de rendement sera reprise du début pour ce critère.

Résultat de l'évaluation du rendement

Le rendement sera validé par rapport aux réponses du soumissionnaire aux critères obligatoires et cotés, tel qu'ils sont indiqués.

Si le soumissionnaire ne satisfait pas à un critère obligatoire, il échouera à l'évaluation du rendement, sa soumission sera rejetée et il sera jugé non conforme. Si le pistolet du soumissionnaire présente une défaillance critique à tout moment au cours de l'évaluation du rendement ou de l'évaluation de la facilité d'utilisation, le soumissionnaire échouera, sa soumission sera rejetée et il sera jugé non conforme.

Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une exigence obligatoire, il échouera à l'évaluation du rendement sa soumission sera rejetée.

Si le soumissionnaire n'obtient pas une note assez élevée pour un critère coté comme décrit dans la soumission écrite du soumissionnaire, la note accordée pour cette partie de la soumission sera revue à la baisse. Les notes du soumissionnaire ne seront pas augmentées à la suite de l'évaluation du rendement.

Les soumissionnaires doivent réussir l'évaluation du rendement avant de participer à l'évaluation de la facilité d'utilisation (annexe D).

Responsabilités du soumissionnaire relatives à l'installation du matériel

Chaque soumissionnaire doit fournir au Canada les nouveaux articles suivants, qui devront être des mêmes modèles que ceux proposés dans la réponse à la demande de soumissions et devront être livrés au Canada au plus tard soixante (60) jours après la présentation de la soumission afin de permettre la réalisation de l'évaluation du rendement (annexe D) et de l'évaluation de la convivialité (annexe F). Ces articles seront utilisés comme suit :

Article	Quantité	Article	Quantité
Pistolet (réglé et simbleauté au préalable) (neuf (9) pistolets pour utilisateurs droitiers et un (1) pistolet pour utilisateur gauche)	10	Viseur à point rouge (VPR)	10
Lampe à DEL pour arme	10	Gaine de service général (6 pour droitiers et 2 pour gauchers)	8
Chargeurs	30	Gaine pour tenue civile (1 pour port à gauche et 1 pour port à droite)	2
Pistolet d'entraînement (réglé et simbleauté au préalable)	1	Chargeurs (d'entraînement)	3
Composants des différentes tailles de poignée	Quantité selon la soumission. Minimum de trois (3) par pistolet.	Étuis de transport	10
Outils et équipement pour les essais	Conformément aux exigences d'entretien recommandées par le fabricant.	Trousse de maintenance	Conformément aux exigences d'entretien du fabricant.

Le soumissionnaire doit fournir un ou des manuels de l'utilisateur pour tous les produits fournis; ces manuels doivent être suffisamment détaillés pour que les évaluateurs puissent s'en servir comme référence pour mener l'évaluation du rendement. Le soumissionnaire doit également fournir un ou des manuels de l'utilisateur ou des instructions qui pourraient être requis pour terminer l'installation du matériel en vue de l'évaluation du rendement. Les soumissionnaires peuvent fournir des vidéos de formation ou de démonstration préenregistrées en plus de la documentation technique et des instructions. L'autorité contractante de SPAC et le surveillant de l'équité seront présents pour toute la durée des évaluations. Les soumissionnaires ne seront pas autorisés à assister aux évaluations.

Responsabilités du Canada relatives à l'installation du matériel

Le Canada effectuera les évaluations dans une ou plusieurs installations de la GRC ou du gouvernement du Canada. Les installations d'évaluation permettront les tirs réels et seront équipées des équipements de contrôle de la température requis, ainsi que des dispositifs de mesure de la précision. Avant de procéder à l'évaluation du rendement, le Canada nettoiera, lubrifiera (à l'aide d'un lubrifiant approuvé par la GRC) et assemblera les pistolets avec le VPR et la lampe à DEL conformément aux spécifications de chaque fabricant. Le Canada inspectera et calibrera les pistolets, puis il vérifiera leur similitude afin de vérifier qu'ils peuvent être utilisés en toute sécurité avant les évaluations de tirs réels. Pour les composants de l'évaluation du rendement qui comportent des tirs réels, le Canada assurera l'entretien du pistolet et de l'équipement auxiliaire conformément aux protocoles de nettoyage et de remplacement des pièces recommandés par le fabricant. Pour toute arme dont l'utilisation sera jugée non sécuritaire, les raisons du manquement seront consignées, et la soumission sera jugée non conforme et rejetée.

Les soumissionnaires doivent se conformer pleinement à tous les critères d'évaluation techniques (obligatoires) qui sont validés lors de l'évaluation du rendement et ne passeront pas à l'évaluation de la facilité d'utilisation (annexe D) s'ils sont jugés non conformes.

Critères d'évaluation techniques (obligatoires)			
Pistolet de service	Numéro	Description	Méthode(s) d'évaluation
CTO 2.1.3	Le pistolet doit présenter une longueur maximale de 191 mm (7,52 po), en mesurant de la bouche du canon à la queue de castor.	L'évaluateur mesure le pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision. La mesure est prise à partir du point le plus en avant du pistolet (bouche du canon) au point le plus en arrière du pistolet (la partie en queue de castor de la poignée).	
CTO 2.1.4	Le pistolet doit présenter une hauteur hors-tout maximale de 148 mm (5,83 po), en mesurant du dessus de la gâchette au bas de la poignée du pistolet, avec le chargeur et le VPR retirés.	L'évaluateur mesure le pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision. La mesure est prise du dessus de la gâchette (sans inclure les viseurs et le VPR) au bas de la poignée du pistolet, avec le chargeur et le VPR retirés.	
CTO 2.1.5	Le pistolet doit présenter une largeur hors-tout maximale de 36,1 mm (1,42 po), en mesurant d'un levier d'arrêt de gâchette à l'autre levier d'arrêt de gâchette.	L'évaluateur mesure le pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision. La mesure est prise d'un levier d'arrêt de gâchette à l'autre levier d'arrêt de gâchette.	
CTO 2.1.6	Le canon du pistolet doit avoir une longueur minimale de 99 mm (3,89 po) et une longueur maximale de 108 mm (4,25 po).	L'évaluateur mesure le canon du pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision. La mesure est prise du point le plus en avant (bouche du canon) au point le plus en arrière (partie arrière de la chambre) du canon, à l'exclusion de la rampe d'introduction.	
CTO 2.1.7	Le pistolet ne doit pas peser plus de 822,14 grammes (29 onces) lorsque le chargeur est vide et qu'aucun accessoire	L'évaluateur pose le pistolet muni d'un chargeur vide et sans accessoire sur une balance étalonnée pour s'assurer qu'il ne pèse pas plus de 822,14 grammes (29 onces).	

	n'est installé.	L'exigence sera évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur choisira un pistolet au hasard. 2. L'évaluateur tirera avec le pistolet pour la précision en position debout à une distance de 25 m (27,34 yards) en tirant Winchester SXT 147 gr. Munitions de service appuyées sur un sac de sable ; 3. L'évaluateur qui utilise uniquement le RDS tirera cinq (5) groupes de cinq (5) balles ; 4. L'évaluateur utilisera l'application d'analyse du groupe Hornady pour mesurer la taille du groupe et calculera la moyenne des cinq (5) groupes pour confirmer la conformité 5. L'évaluateur utilisera l'application d'analyse de groupe Hornady pour mesurer le centre du groupe et calculer l'écart moyen par rapport au point de visée ; ces données seront utilisées pour appuyer l'évaluation de la TA 2.11.2.
CTO 2.2.2	Le pistolet doit pouvoir effectuer un groupement de tirs à l'intérieur d'un rayon de 15,25 cm (6 po) d'une distance de 25 m (27,34 verges).	Les parties du pistolet qui sont habituellement manipulées par l'utilisateur (poignée, glissière, détente et pontet) ne doivent pas présenter d'arêtes vives.
CTO 2.4.3	La carcasse du pistolet (module de poignée) doit être fabriquée de polymère.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la carcasse et/ou du module de poignée du pistolet pour s'assurer que ces pièces sont fabriquées de polymère.
CTO 2.4.4	La poignée du pistolet ne doit pas comporter de rainures pour les doigts.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la carcasse du pistolet et/ou du module de poignée pour s'assurer qu'aucune rainure n'est présente sur la partie avant de la poignée.
CTO 2.5.3	Le logement de crosse et la bande arrière du pistolet doivent être texturés.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la surface du pistolet pour s'assurer que le logement de crosse et la bande arrière sont texturés.
CTO 2.5.4	Le dessous du pontet et le dessous de la manette de sécurité ne doivent pas être texturés.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet pour s'assurer que le dessous du pontet et le dessous de la manette de sécurité ne sont pas texturés.
CTO 2.5.5	Les côtés avant et arrière (gauche et droit) de la glissière doivent être munis de rainures de prise antidérapantes.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet pour s'assurer que la glissière comporte des rainures de prise antidérapantes.
CTO 2.5.6	Le pistolet doit comporter un ou plusieurs leviers d'arrêt de glissière ambidextres pouvant être actionnés avec n'importe quelle main.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur actionne manuellement la glissière vers l'arrière et enclenche l'arrêt de glissière avec son pouce droit; 2. L'évaluateur insère un chargeur plein; 3. L'évaluateur descend le levier d'arrêt de glissière avec le pouce droit pour relâcher la glissière; 4. L'évaluateur recommence l'essai en utilisant le pouce gauche.
CTO 2.5.9	Au moins trois (3) des quatre (4) côtés/bords à l'entrée du puits de chargeur doivent être biseautés ou évasés et être intégrés dans le cadre du pistolet (module de poignée) afin de	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet pour confirmer la circonference biseautée ou évasée.

	faciliter l'insertion d'un chargeur.	
CTO 2.6.1	L'arrêtoir de chargeur du pistolet doit pouvoir être configuré pour un utilisateur droitier ou gaucher.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de l'arrêtoir de chargeur du pistolet pour confirmer sa configuration droitière seulement ou gauchère seulement.
CTO 2.6.2	Le pistolet doit être muni d'un bouton-poussoir qui permettra à un utilisateur de libérer le chargeur en l'enfonçant avec le pouce par un mouvement latéral (d'un côté à l'autre).	<p>L'exigence est évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur tient le pistolet en position de tir et enfonce l'arrêtoir de chargeur en faisant un mouvement latéral avec le pouce; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de l'arrêtoir de chargeur du pistolet.
CTO 2.7.1	La pression de détente du pistolet doit être d'au moins 2,27 kg (5 lb) et d'au plus 3,28 kg (7 lb).	<p>L'exigence est mesurée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur choisira une (1) pistolet au hasard pour effectuer l'évaluation du poids de la gâchette 2. L'évaluateur utilise les poids universels officiels de la NRA pour effectuer ce test, en employant un système de crochets pour fixer les poids à la détente; 3. le pistolet est placé à la verticale, le canon orienté vers le haut; 4. l'évaluateur installe un gabarit avec un poids statique de 2,15 kg (4,75 lb) placé sur celui-ci; 5. L'évaluateur soulevera le pistolet verticalement avec le gabarit en contact avec la gâchette. Le pistolet ne doit pas tirer ou il sera considéré comme non conforme; 6. l'évaluateur continue de répéter l'essai en ajoutant un poids statique de 0,11 kg (0,25 lb) au gabarit jusqu'à ce que la force de détente soit déterminée lors du tir au pistolet; 7. l'évaluateur vérifie que la force de détente évaluée est comprise entre 2,27 kg (5,0 lb) et 3,18 kg (7,0 lb). 8. L'évaluateur effectuera un total de cinq (5) pressions sur la gâchette du pistolet choisi. 9. L'évaluateur calculera la moyenne des cinq (5) pressions sur la gâchette pour déterminer le poids moyen de la gâchette du pistolet
CTO 2.7.3	Le mécanisme du pistolet à percuteur doit avoir une empreinte du percuteur d'au moins 0,28 mm (0,011 po).	<p>L'exigence est évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur insère un manomètre à écrasement dans une cartouche adaptatrice qui est insérée dans la chambre du pistolet; 2. une vis de réglage permet de maintenir le manomètre à écrasement contre la tranche de la culasse lorsque le pistolet est en batterie; 3. une pression sur la détente entraîne l'éjection de la cartouche adaptatrice hors du pistolet; 4. le manomètre à écrasement est retiré de la cartouche adaptatrice et l'empreinte du percuteur est mesurée au moyen d'un comparateur à cadran pour veiller à ce que l'empreinte du percuteur soit d'au moins 0,28 mm (0,011 po); 5. cet essai sera effectué trois (3) fois pour garantir une empreinte minimale chaque fois.
CTO 2.8.2	Le chargeur du pistolet doit avoir une capacité minimale de dix-sept (17) cartouches.	L'évaluateur insère dix-sept (17) cartouches de service Winchester 9 mm SXT pour vérifier qu'il a bien une capacité d'au moins dix-sept (17) cartouches.
CTO 2.8.4	Le chargeur du pistolet doit avoir des	L'évaluateur insère une cartouche à la fois dans le chargeur jusqu'à la capacité

<p>orifices témoins à partir de la cartouche numéro quatre (4) maximum qui s'alignent avec chaque cartouche ou s'alignent avec les cartouches 6, 8, 10, 12, 14 et 17.</p>	<p>Le chargeur du pistolet doit avoir un fond qui dépasse d'au moins 2,54 mm (0,10 po) et d'au plus 8,35 mm (0,329 po) de l'avant de la poignée du pistolet.</p>	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur insère un chargeur dans le pistolet; 2. Chaque pistolet est mesuré au moyen d'un instrument de mesure de précision. 3. La distance à laquelle la plaque de fond du chargeur dépasse sur le devant de la crosse du pistolet est mesurée pour s'assurer qu'elle est d'au moins 2,54 mm (0,10 po) à au plus 6,35 mm (0,25 po).</p> <p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante : 1. Pistolet avec un chargeur plein : a. L'évaluateur insère un (1) chargeur plein; b. L'évaluateur place une (1) cartouche dans la chambre, puis il tire cette cartouche; c. Il appuie sur le bouton de dégagement du chargeur, la portière du pistolet orientée vers le sol. 2. Le pistolet avec la glissière verrouillée en position arrière : a. L'évaluateur insère un (1) chargeur plein; b. Il appuie sur le bouton de dégagement du chargeur, la portière du pistolet orientée vers le sol. 3. Le pistolet avec la glissière verrouillée en position avant : a. L'évaluateur insère un (1) chargeur vide. b. Il appuie sur le bouton de dégagement du chargeur, la portière du pistolet orientée vers le sol. 4. Le pistolet avec la glissière verrouillée en position arrière : a. L'évaluateur insère un (1) chargeur vide. b. Il appuie sur le bouton de dégagement du chargeur, la portière du pistolet orientée vers le sol.</p> <p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur insère un chargeur plein dans le pistolet; 2. L'évaluateur place une (1) cartouche dans la chambre du pistolet. 3. L'évaluateur retire le chargeur du pistolet. 4. L'évaluateur appuie sur la gâchette.</p> <p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante : 1. Méthode d'évaluation 1 : a. L'évaluateur retire la glissière, le canon et le guide de rappel du pistolet. b. À l'aide d'un outil, l'évaluateur pousse le percuteur vers l'avant pour vérifier s'il dépasse la tranche de la culasse. c. L'évaluateur appuie sur la sûreté du percuteur, pousse le percuteur vers</p>
<p>CTO 2.8.5</p>	<p>Lorsque l'utilisateur appuie sur le bouton de dégagement du chargeur du pistolet, le chargeur doit se détacher du pistolet selon les critères suivants : a) sans intervention de l'utilisateur; b) lorsque le chargeur est plein et lorsqu'il est vide; c) lorsque la glissière est verrouillée en position avant ou arrière.</p>	<p>CTO 2.8.6</p>
<p>CTO 2.10.1</p>	<p>Le pistolet ne doit comporter aucun levier de sûreté manuel externe, ni manette de sûreté, ni dispositif de sûreté sur le bouton-poussoir.</p>	<p>L'utilisateur doit être en mesure de décharger une cartouche lorsque le chargeur du pistolet est retiré.</p>
<p>CTO 2.10.2</p>	<p>Le pistolet doit être doté d'une sûreté de percuteur interne.</p>	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur insère un chargeur plein dans le pistolet;</p>
<p>CTO 2.10.3</p>		<p>Le pistolet doit être doté d'une sûreté de percuteur interne.</p>

		<p>2. Méthode d'évaluation 2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'évaluateur insère un chargeur plein dans le pistolet. L'évaluateur effectue la procédure pour charger une cartouche dans la chambre à cinq (5) reprises. L'évaluateur extrait et éjecte la douille afin de vérifier si la surface de chaque amorce présente des signes de contact avec le percuteur. L'évaluateur répète cet essai cinq (5) fois.
CTO 2.10.4	Le pistolet doit être muni d'une sûreté mécanique destinée à empêcher le tir lorsqu'aucune cartouche n'est engagée dans la chambre (la gâssière n'est pas entièrement vers l'avant et est déverrouillée).	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur place une cartouche amorcée dans la chambre du pistolet. 2. L'évaluateur déplace la gâssière du pistolet vers l'arrière de 6,35 mm (0,25 po). 3. L'évaluateur appuie sur la gâchette et détermine si le pistolet a fait feu.
CTO 2.10.5	Le pistolet doit être muni d'un indicateur visuel ou tactile de chambre chargée.	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur charge une (1) cartouche d'exercice réglementaire Winchester 9 mm SXT dans la chambre du pistolet. 2. L'évaluateur inspecte le pistolet pour voir si ce dernier comporte un indicateur visuel ou tactile pour indiquer que la chambre est chargée.
CTO 2.11.1	Le guidon du pistolet doit être de couleur noire et présenter un contour photoluminescent de couleur jaune ou orange qui brille dans le noir et qui entoure une lampe en verre remplie de tritium à face interne recouverte de phosphore, de couleur verte au centre (point rond). Le contour photoluminescent doit être visible à tout moment, c'est-à-dire pendant la journée et dans l'obscurité.	<p>L'évaluateur procède à une inspection visuelle du guidon du pistolet.</p>
CTO 2.11.2	Le pistolet avec viseurs métalliques et le pistolet avec VPR doivent tirer à un point de visée dans un rayon de 5,08 cm (2 po) à 25 m (27,34 vg).	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <p>1 L'évaluateur utilisera le pistolet précédemment sélectionné pour effectuer l'évaluation de la précision dans la MT 2.2.2.</p> <p>2 L'évaluateur tirera avec le pistolet pour la précision en position debout à une distance de 25 m (27,34 yards) en tirant Winchester SXT 147 gr. Munitions de service appuyées sur un sac de sable ;</p> <p>3 L'évaluateur, qui n'utilise que les viseurs en fer, tirera cinq (5) groupes de cinq (5) coups ;</p> <p>4 L'évaluateur utilisera l'application d'analyse de groupe Hornady pour mesurer le centre du groupe et calculer l'écart moyen par rapport au point de visée ;</p> <p>5 L'évaluateur examinera l'écart moyen par rapport au point de visée pour les groupes RDS calculés dans MT 2.2.2., et pour les viseurs en fer afin de confirmer conformité.</p>
CTO 2.11.3	Les guidons du pistolet doivent comporter une tige carrée d'une largeur entre	<p>L'évaluateur effectue une inspection visuelle et mesure le guidon sur chaque pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision.</p>

	3,05 mm (0,120 po) et 3,68 mm (0,145 po).	
CTO 2.11.4	La hausse du pistolet doit présenter chacune des caractéristiques suivantes : a) une encoche en forme de carré ou de U; b) une surface qui réduit l'éblouissement de manière à faciliter la mise au point avec le guidon; c) une encoche d'une largeur entre 4,57 mm (0,180 po) et 5,46 mm (0,215 po).	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et mesure la hausse sur chaque pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision.
CTO 2.11.5	La lampe en verre remplie de tritium à face interne recouverte de phosphore, dans le guidon du pistolet doit être protégée au moyen d'un mécanisme destiné à empêcher que l'utilisation de produits de nettoyage ou de produits chimiques sur le pistolet n'efface la partie colorée du guidon.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la lampe en verre du guidon au tritium du pistolet.
CTO 2.11.6	La hausse du pistolet doit être de couleur noire.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la hausse du pistolet.
CTO 2.11.7	Les flacons de tritium de la mire arrière du pistolet doivent être verts entourés d'un contour noir. Le petit anneau tubulaire métallique qui fixe le point de tritium peut être d'une couleur métallique.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle des fioles de tritium de la hausse du pistolet.
CTO 2.11.8	La hausse et le guidon du pistolet doivent pouvoir être remplacés.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle du guidon et de la hausse du pistolet.
CTO 2.11.10	La queue d'aronde de la hausse du pistolet doit être usinée dans la ghillière du pistolet.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la queue d'aronde de la hausse du pistolet.
CTO 2.12.1	Le pistolet d'entraînement doit être bleu incluant la portière de magasin.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle du pistolet d'entraînement.
CTO 2.12.2	La lampe pour arme proposée doit être installée sur le pistolet de la même manière que le pistolet de service proposé.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet d'entraînement avec la lampe pour arme.
CTO 2.12.3	Le pistolet d'entraînement avec la lampe pour arme installée sur celui-ci doit être capable de tirer des cartouches de marquage de la GRC. Le gouvernement du Canada exige que le	L'exigence sera évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur assemble le pistolet d'entraînement, la lampe pour arme et la gaine de service général selon les spécifications du fabricant; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet d'entraînement asssemblé; 3. L'évaluateur insère trois (3) chargeurs dans le pistolet d'entraînement à capacité

		pistolet d'entraînement soit une réplique du pistolet de service offert et d'utiliser l'étui de service qui sera fourni avec le pistolet de service.	<p>4. L'évaluateur procède au tir du pistolet d'entraînement jusqu'à ce qu'il ne reste plus de cartouches.</p> <p>5. L'évaluateur consigne les enrayages liés à l'arme pendant l'essai (remarque : ceux liés aux munitions ne le seront pas).</p> <p>6. L'évaluateur désassemble et effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet d'entraînement, de la lampe pour arme, des trois chargeurs et de la gaine de service général.</p>
Viseur à point rouge (VPR)			
CTO 3.1	Le viseur à point rouge (VPR) doit être configuré pour être directement monté sur la glissière du pistolet.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du viseur à point rouge (VPR) monté sur la glissière du pistolet.	
CTO 3.3	Le VPR doit permettre à un utilisateur de voir les viseurs métalliques du pistolet à travers le VPR à un co-témoin inférieur de 1/3.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle du pistolet avec sur lequel un VPR est monté pour s'assurer qu'il a un co-témoin inférieur de 1/3 des viseurs métalliques à travers le VPR.	
CTO 3.7	En comprenant la pile, le VPR ne doit pas peser plus de 62 g (2,19 oz).	L'exigence est évaluée de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le VPR (pile incluse) est placé sur une balance étalonnée sans le matériel de montage; 2. Le poids est enregistré pour s'assurer qu'il ne pèse pas plus de 62 g (2,19 oz) 	
CTO 3.12	Les dimensions extérieures du VPR ne doivent pas dépasser 55,9 mm (2,2 po) de long sur 34,3 mm (1,35 po) de large sur 34,3 mm (1,35 po) de haut.	L'évaluateur mesure physiquement le VPR à l'aide d'un instrument de mesure de précision pour s'assurer que les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 55,9 mm (2,2 po) de long sur 34,3 mm (1,35 po) de large sur 34,3 mm (1,35 po) de haut.	
CTO 3.21	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile du VPR sans devoir retirer ce dernier de la glissière.	L'évaluateur remplace la pile du VPR installé.	
Lampe à DEL pour arme			
CTO 4.2.1	La lampe pour arme doit présenter une hauteur maximale de 32,2 mm (1,27 po).	L'évaluateur mesure physiquement la lampe pour arme à l'aide d'un instrument de mesure de précision.	
CTO 4.2.2	La lampe pour arme doit présenter une largeur maximale de 29,8 mm (1,18 po).	L'évaluateur mesure physiquement la lampe pour arme à l'aide d'un instrument de mesure de précision.	
CTO 4.2.3	La lampe pour arme doit présenter une longueur maximale de 65,5 mm (2,58 po).	L'évaluateur mesure physiquement la lampe pour arme à l'aide d'un instrument de mesure de précision.	
CTO 4.2.4	En comprenant la pile, la lampe pour arme doit avoir un poids maximum de 71,0 g (2,50 oz).	L'exigence est évaluée de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> 1. La lampe pour arme (pile incluse et installée) est placée sur une balance étalonnée; 2. Le poids est enregistré pour s'assurer qu'il est inférieur au poids maximum de 71,0 g (2,50 oz). 	

CTO 4.3	La lampe pour arme ne doit pas dépasser la bouché du pistolet.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. La lampe est fixée au pistolet; 2. Un bord droit est placé sur l'extrémité de la bouché du pistolet pour s'assurer que la lampe pour arme ne dépasse pas.
CTO 4.5	Les commandes de fonctionnement et de commutation de la lampe pour arme doivent inclure chacun des réglages suivants : a) allumage momentané; b) allumage constant.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. La lampe pour arme est mise à l'essai pour un fonctionnement momentané; 2. La lampe pour arme est mise à l'essai pour un fonctionnement constant.
CTO 4.6	La lampe pour arme doit avoir des configurations d'interrupteurs haut et bas ambidextres.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la lampe pour arme pour des configurations d'interrupteurs haut et bas ambidextres.
CTO 4.7	La lunière de l'arme doit comprendre une fonction de verrouillage qui empêchera l'activation accidentelle de la lumière de l'arme.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur active la fonction de verrouillage de la lampe pour arme conformément aux instructions du fabricant et les fonctions d'allumage momentané et constant sont activées. 2. L'évaluateur détermine si la lampe peut être activée pendant que le verrouillage est engagé.
CTO 4.13	La lampe pour arme doit utiliser une pile au lithium de 3 volts CR123A.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la lampe pour arme pour vérifier qu'une pile au lithium 3 volts CR123A est utilisée.
CTO 4.16	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile de la lampe à DEL sans devoir retirer cette dernière du pistolet.	L'évaluateur remplace la pile de la lampe pour arme installée.
Étui de transport		
CTO 5.1	Le boîtier de transport doit présenter des dimensions externes d'au plus 38,1 cm (15 po) de largeur sur 30,5 cm (12 po) de hauteur sur 15,24 cm (6 po) de profondeur, ainsi que pouvoir renfermer un pistolet doté d'un VPR et d'une lampe à DEL pour arme installée, ainsi que trois (3) chargeurs et d'autres accessoires (composants de crosse, etc.).	L'évaluateur effectue la mesure matérielle de l'extérieur de l'étui de transport (hauteur, largeur et profondeur) à l'aide d'un instrument de mesure de précision.
CTO 5.2	L'étui de transport doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle des dispositifs de verrouillage de l'étui de transport.
CTO 5.3	L'étui de transport doit comprendre deux (2) œillet de fixation séparés par un diamètre d'au moins 7 mm (0,276 po) et au plus un diamètre de 9mm (0,354 po) qui, lorsqu'il est verrouillé au moyen de deux cadenas approuvés par la GRC, permet de le protéger et d'éviter que l'on	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur effectue la mesure matérielle de chaque œillet de fixation de l'étui de transport à l'aide d'un instrument de mesure de précision. 2. Un pistolet non chargé et configuré avec VPR et lampe pour arme, ainsi que trois chargeurs est placé dans chaque étui de transport. Chaque étui de transport est protégé par deux cadenas approuvés par la GRC et l'évaluateur doit tenter, à la main, de l'ouvrir de force et de retirer son contenu.

	puisse l'ouvrir de force à la main.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur place le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme, ainsi que trois chargeurs, dans l'étui de transport et mesure tout séparateur en mousse entre le contenu et les parois à l'aide d'un instrument de mesure de précision. 2. L'évaluateur ferme le couvercle et verrouille le contenu à l'intérieur de l'étui de transport, puis il soulève ce dernier et l'oriente dans les positions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a. Couvercle vers le haut; b. Couvercle vers le bas; c. À l'endroit; d. À l'envers; e. Poignée vers le haut; f. Poignée vers le bas. 3. L'évaluateur écoute pour repérer tout signe indiquant que le contenu n'est pas sécurisé dans l'étui (p. ex. bruit de cognement). 4. L'évaluateur place l'étui, avec le couvercle vers le haut, sur une surface plate et de niveau. 5. L'évaluateur ouvre l'étui et inspecte son contenu pour voir si des articles se sont délogés de la mousse.
CTO 5.4	L'étui de transport doit inclure de la mousse insérée qui n'absorbe pas l'eau et qui est découpée pour retenir et séparer le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme installée, les composants de crosse, ainsi que les trois chargeurs par au moins 1,91 cm (0,75 po) sur tous les côtés. La norme d'essai ASTM D3575 (L : absorption de l'eau) est acceptable et satisfait à l'exigence de la GRC.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la poignée de l'étui de transport.
CTO 5.5	L'étui de transport doit être muni d'une poignée de transport.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du couvercle à charnières de l'étui de transport.
CTO 5.6	L'étui de transport doit être muni d'un couvercle à charnières qui doit rester ouvert lorsque l'étui est vide ou reposer à plat lorsque l'étui est ouvert.	L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement l'étui de transport.
CTO 5.7	L'étui de transport doit être empilable.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur place le pistolet avec VPR et lampe pour arme, ainsi que trois chargeurs, dans l'étui de transport, puis ferme et verrouille ce dernier selon les instructions du fabricant; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle des six côtés de l'étui de transport.
CTO 5.8	L'étui de transport doit être opaque afin que son contenu ne soit pas visible lorsqu'il est fermé.	Aucun nom, aucun logo* ou aucune marque qui pourrait indiquer qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur ne doit être imprimé sur l'étui de transport.
CTO 5.9	* Le Canada acceptera le logo du fabricant sur l'étui de transport, mais aucune marque qui indiquerait qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de l'étui de transport.
CTO 5.10	L'étui de transport doit être de couleur noire ou dans des tons de gris.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de l'étui de transport.

Gaine de service général			
CTO 6.1	La gaine doit être disponible en version pour gaucher ou droitier.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la gaine.	
CTO 6.2	La gaine doit pouvoir retenir le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme.	L'évaluateur effectue une inspection matérielle conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	
CTO 6.3	Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).	L'évaluateur effectue une inspection matérielle conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	
CTO 6.6	Le système de verrouillage automatique de la gaine doit présenter une rétention dans toutes les directions à la fois pour les gaines pour gaucher et les gaines pour droitier.	L'évaluateur effectue une inspection matérielle conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	
CTO 6.7	La gaine doit permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur engaine le pistolet configuré; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la plaquette de poignée du pistolet dans sa gaine. 	
CTO 6.13	La gaine doit recouvrir le VPR et la hausse lorsqu'ils se trouvent en position verrouillée et à l'intérieur de la gaine.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur engaine le pistolet configuré; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle du VPR et de la hausse du pistolet dans sa gaine. 	
CTO 6.14	Le mécanisme de verrouillage de la gaine doit comporter un carénage pour empêcher d'exercer par inadvertance une force sur le mécanisme de déverrouillage.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du mécanisme de verrouillage de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	
CTO 6.15	L'étui doit être fixé à une ceinture de service en service de 5,0 cm (1,97 pouce) à 5,7 cm (2,24 pouces) et de 3 mm (0,12 pouce) à 5 mm (0,2 pouce) d'épaisseur, afin de limiter tout mouvement inutile. Il est acceptable si l'étui peut être fixé à une ceinture de service MOLLE avec une plaque arrière différente. La plaque arrière doivent être comprises dans chaque ensemble de pistolet.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la gaine pour voir si elle est compatible avec le ceinturon de service.	
CTO 6.16	La gaine doit rester fixée au ceinturon de service en nylon lorsqu'une force est	L'évaluateur effectue une inspection matérielle de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention	

	exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 3-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	Mechanisms).
CTO 6.17	Le pistolet doit demeurer dans la gaine lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	L'évaluateur effectue une inspection matérielle de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
CTO 6.20	Le fond de la gaine doit être muni d'un ou de trous de drainage ou être ouvert.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du fond de la gaine.
Gaine pour tenue civile		
CTO 7.1	La gaine doit être disponible en version pour gaucher ou droitier.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la gaine.
CTO 7.2	La gaine doit immobiliser un pistolet muni d'un VPR et d'une lampe à DEL pour arme installée.	L'évaluateur effectue une inspection matérielle conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
CTO 7.3	Le pistolet doit demeurer dans l'étui, et l'étui ne doit subir aucun dommage lors de l'évaluation, conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).	L'évaluateur effectue une inspection matérielle conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
CTO 7.4	La gaine doit comporter un (1) dispositif de verrouillage mécanique automatique pour maintenir le pistolet à l'intérieur de la gaine.	L'évaluateur effectue une inspection matérielle conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
CTO 7.5	Le dispositif de verrouillage automatique de la gaine doit présenter une rétention dans toutes les directions à la fois pour les gaines pour gaucher et les gaines pour droitier.	L'exigence sera évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur engaine le pistolet configuré; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la plaque de poignée du pistolet dans sa gaine.
CTO 7.6	La gaine doit permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.	L'évaluateur effectue une inspection matérielle de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP 3-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Belt Slide Attachments).
CTO 7.12	La gaine doit empêcher tout mouvement inutile conformément au niveau RCMP-UEP SP 3-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Belt Slide Attachments).	L'évaluateur effectue une inspection matérielle de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP 3-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Belt Slide Attachments).

	Attachments).	
CTO 7.13	La gaine doit se fixer à un ceinturon de 3,66 cm (1,44 po) à 5,7 cm (2,24 po) de largeur et de 3 mm (0,12 po) à 5 mm (0,2 po) d'épaisseur afin de limiter tout mouvement inutile.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la gaine pour voir si elle est compatible avec le ceinturon de service.
CTO 7.14	La gaine doit rester fixée au ceinturon (G.S. 1045-122 Ceinture en cuir noire, en date du 2018-08-29) lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	L'évaluateur effectue une inspection matérielle de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
CTO 7.17	Le fond de la gaine doit avoir un ou des trous de drainage ou être ouvert.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du fond de la gaine.

Critère d'évaluation de rendement (coté)		Méthode(s) d'évaluation
Numéro	Description	
CTC 2.12.2	Le pistolet d'entraînement devrait être livré avec le VPR attaché à celui-ci. Soit en étant monté directement sur le pistolet d'entraînement, soit à l'aide d'une interface de plaque d'adaptation.	L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement le pistolet d'entraînement avec le RDS soumis et la lumières de l'arme soumise.
CTC 2.12.3	Le pistolet d'entraînement avec La lampe à DEL pour arme proposée et le VPR proposé installés sur celui-ci devrait être capable de tirer des cartouches de marquage de la GRC.	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. L'évaluateur assemble le pistolet d'entraînement, la lampe pour arme et la gaine de service général selon les spécifications du fabricant; 8. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet d'entraînement assemblé; 9. L'évaluateur insère trois (3) chargeurs dans le pistolet d'entraînement à capacité maximale avec des cartouches de marquage de la GRC; 10. L'évaluateur procède au tir du pistolet d'entraînement jusqu'à ce qu'il ne reste plus de cartouches. 11. L'évaluateur consigne les enrayages liés à l'arme pendant l'essai (remarque : ceux liés aux munitions ne le seront pas).

	L'évaluateur désassemble et effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet d'entraînement, de la lampe pour arme, des trois chargeurs et de la gaine de service général.
CTC 4.9	<p>Lorsqu'elle est fixée au pistolet avec un chargeur plein, La lampe à DEL doit rester attachée à l'arme après une chute d'une hauteur de 121,9 cm.</p>

Évaluation technique : Essai lié aux conditions environnementales

L'exigence sera évaluée de la façon suivante :

1. Pour l'essai à basse température :
 - a. Chaque pistolet, VPR, lampe pour arme et 3 chargeurs pleins sont nettoyés, lubrifiés (au moyen d'un lubrifiant approuvé par la GRC) et assemblés conformément aux spécifications du fabricant avec des piles fournies par le fournisseur;
 - b. Un (1) des chargeurs pleins est inséré dans le pistolet, le VPR est activé et une cartouche est engagée dans la chambre;
 - c. Le pistolet préparé et chargé (VPR et lampe pour arme montés) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de -40 °C pendant 4 heures;
 - d. Après une exposition de 4 heures à une température de -40 °C, le pistolet chargé est sorti du congélateur et de la gaine;
 - e. Dans les cinq (5) minutes qui suivent, la lumière est activée et le pistolet est tiré cinq (5) fois à 25 m;
 - f. [CTO 3.5] Les points d'impact (groupement) de l'essai sont comparés aux points d'impact du CTO 2.11.2;
 - g. Les cartouches restantes du chargeur seront tirées;
 - h. [CTO 3.14] La commande de l'intensité du point du VPR est réglée de manière à vérifier qu'il est fonctionnel.
2. Pour l'essai à haute température :
 - a. Chaque pistolet, VPR, lampe pour arme et 3 chargeurs pleins sont nettoyés, lubrifiés (au moyen d'un lubrifiant approuvé par la GRC) et assemblés conformément aux spécifications du fabricant;
 - b. Un (1) des chargeurs pleins est inséré dans le pistolet, le VPR est activé et une cartouche est engagée dans la chambre;
 - c. Le pistolet préparé et chargé (VPR et lampe pour arme montés) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de 48 °C pendant 4 heures;
 - d. Après une exposition de 4 heures à une température de 48 °C, le pistolet chargé est sorti du four et de la gaine;
 - e. Dans les cinq (5) minutes qui suivent, la lampe est allumée et le pistolet est tiré cinq (5) fois à 25 m;
 - f. [CTO 3.5] Les points d'impact (groupement) de l'essai sont comparés aux points d'impact du CTO 2.11.2;
 - g. Les cartouches restantes du chargeur seront tirées;
 - h. [CTO 3.14] La commande de l'intensité du point du VPR est réglée de manière à vérifier qu'il est fonctionnel.

Critères obligatoires évalués

Numéro	Description	Méthode(s) d'évaluation
CTO 1.1	Le pistolet, le viseur à point rouge (VPR), la lampe pour arme et la gaine de service général doivent pouvoir fonctionner en tant que système au moins à l'intérieur de la plage de température allant de -40 °C à +48 °C.	Le pistolet configuré chargé (avec VPR et lampe pour arme) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de -40 °C pendant 4 heures et 48 °C pendant 4 heures lors de la première et de la deuxième phases de l'essai. Le pistolet est ensuite soumis à une inspection visuelle et matérielle.
CTO 2.11.2	Le pistolet avec viseurs métalliques et le pistolet avec VPR doivent tirer des cartouches d'exercice réglementaire à un point de visée dans un rayon de 5,08 cm (2 po) à 25 m (27,34 verges).	Le pistolet configuré chargé (avec VPR et lampe pour arme) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de -40 °C pendant 4 heures et 48 °C pendant 4 heures lors de la première et de la deuxième phases de l'essai. Le pistolet est ensuite tiré immédiatement cinq (5) fois à 25 m en établissant un point de visée dans un rayon de 5,08 cm (2 po).
CTO 3.5	Le VPR doit fonctionner et maintenir un ajustement de 0 dans une plage de température de -40 °C à +48 °C pendant un minimum de 4 heures.	

	<p>La commande de réglage de l'intensité de point du VPR doit être encastrée et utiliser un matériau flexible ou souple qui doit fonctionner à l'intérieur de la plage de température de fonctionnement exigée dont on fait mention au CTO 1.1.</p>
	<p>Le pistolet configuré chargé (avec VPR et lampe pour arme) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de -40 °C pendant 4 heures et 48 °C pendant 4 heures lors de la première et de la deuxième phases de l'essai. Le commutateur d'intensité du point du VPR est ensuite ajusté pour confirmer le fonctionnement.</p>

Évaluation technique : Essai d'endurance

- L'exigence sera évaluée de la façon suivante :
1. L'évaluateur nettoie, lubrifie (au moyen d'un lubrifiant approuvé par la GRC) et assemble trois (3) pistolets conformément aux spécifications du fabricant;
 2. **Inspection de sécurité** : L'évaluateur inspecte et calibre les pistolets afin de vérifier qu'ils peuvent être utilisés pour le tir en toute sécurité. Pour toute arme dont l'utilisation sera jugée non sécuritaire, les raisons du manquement seront consignées, et la soumission sera jugée non conforme et rejetée;
 3. [CTO 2.2.2] L'évaluateur tire avec le pistolet aux fins de précision en position debout d'une distance de 25 m (27,34 verges) au moyen de cartouches d'exercice réglementaire Winchester SXT de 147 grains, appuyé sur un sac de sable. L'évaluateur effectue un (1) groupement de cinq (5) tirs. La moyenne des groupements est prise pour assurer la conformité avec un groupement de tir dans un rayon de six (6) pouces.
 4. L'évaluateur effectue un essai d'endurance de 20 000 tirs en position debout au moyen de cartouches d'exercice réglementaire Winchester SXT de 147 grains et de cartouches d'entraînement approuvées par la GRC dans une salle de tir approuvée par la GRC.
 - a. [CTO 2.1.2] Tous les cinq cents (500) tirs, l'évaluateur nettoie et lubrifie le pistolet et effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet;
 - b. [CTO 2.2.2] Tous les cinq mille (5000) tirs, l'évaluateur tire avec le pistolet aux fins de précision en position debout d'une distance de 25 m (27,34 verges) au moyen de cartouches d'exercice réglementaire Winchester SXT de 147 grains, appuyé sur un sac de sable. L'évaluateur effectue un (1) groupement de cinq (5) tirs. La moyenne des groupements est prise pour assurer la conformité avec un groupement de tir dans un rayon de six (6) pouces.
 - c. Pendant l'essai, les pièces sont remplacées conformément aux recommandations du fabricant;
 - d. Pendant l'essai, le canon, la carcasse et la glissière ne sont pas remplacés.
 5. [CTC2.1.1] L'évaluateur consigne tout enravage lié à l'arme pendant l'essai d'endurance (remarque : tout enravage découlant de défauts des cartouches ou provoqué par l'évaluateur ne doit pas être comptabilisé). Les enravages seront pondérés comme suit :
 - a. Les enravages de classe 1 recevront un (1) point.
 - b. Les enravages de classe 2 recevront deux (2) points
 - c. Les enravages de classe 3 recevront trois (3) points.
 - d. Remarque : Tout pistolet obtenant plus de 100 points est éliminé.
 6. Pendant l'essai d'endurance, l'évaluateur consigne toute défaillance de pièce qui n'est pas prévue dans le calendrier de remplacement de pièces du fabricant.

Critères obligatoires évalués

Numéro	Description	Méthode(s) d'évaluation
CTO 2.1.1	<p>Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 cartouches :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. sans qu'il soit nécessaire de changer le canon, la carcasse et la glissière; b. sans subir un événement de classe 4; c. sans obtenir plus de 100 points pour des événements de classe 1, 2 et 3; d. sans devoir remplacer de pièces en raison 	<p>L'évaluateur procède à un essai d'endurance en tirant 20 000 cartouches en position debout à l'aide d'une combinaison de munitions de service Winchester SXT de 147 grains (50 % – 10 000 cartouches) et de munitions d'entraînement approuvées par la GRC (50 % – 10 000 cartouches) dans un champ de tir approuvé par la GRC. Pendant l'essai :</p>

	d'une défaillance, à l'exception des remplacements prévus dans le calendrier de remplacement de pièces du fabricant.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le canon, la carcasse et la glissière ne seront pas changés. Toutes les cinq cents (500) cartouches, l'évaluateur nettoie et lubrifie le pistolet, puis effectue une inspection visuelle et matérielle. 2. L'évaluateur consigne les enrayages liés à l'arme pendant l'essai d'endurance et les catégorise par classe (remarque : ceux liés aux munitions ne le seront pas). Les points seront comptabilisés pour assurer le respect du seuil de 136 points. 3. Pendant l'essai, les pièces seront changées selon les recommandations du fabricant. 	L'évaluateur procède à un essai d'endurance en tirant 20 000 cartouches en position debout à l'aide d'une combinaison de munitions de service Winchester SXT de 147 grains (50 % – 10 000 cartouches) et de munitions d'entraînement approuvées par la GRC (50 % – 10 000 cartouches) dans un champ de tir approuvé par la GRC. Pendant l'essai, l'évaluateur ne remplace pas les pièces (même si cela est indiqué dans les recommandations du fabricant) avant 5 000 cartouches. Toutes les cinq cents (500) cartouches, l'évaluateur nettoie et lubrifie le pistolet, puis effectue une inspection visuelle et matérielle.
	Les pièces, les composantes, les chargeurs et les pièces de chargeur des pistolets (à l'exception du canon, de la carcasse et de la glissière) ne doivent pas nécessiter de remplacement avant d'avoir effectué au moins 5000 tirs.	CTO 2.1.2	L'évaluateur procède à un essai d'endurance en tirant 20 000 cartouches en position debout à l'aide d'une combinaison de munitions de service Winchester SXT de 147 grains (50 % – 10 000 cartouches) et de munitions d'entraînement approuvées par la GRC (50 % – 10 000 cartouches) dans un champ de tir approuvé par la GRC. Pendant l'essai, le mécanisme de dégagement du chargeur du pistolet est soumis à une inspection visuelle et matérielle.
	L'arrêtoir doit empêcher tout dégagement du chargeur en cours de tir ou de manipulation.	CTO 2.6.3	
Évaluation cotée			
Numéro	Description		Méthode(s) d'évaluation
CTC 2.1.1	Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 coups sans subir d'enrayage de classe 1, de classe 2, et de classe 3.		L'évaluateur procède à un essai d'endurance en tirant 20 000 cartouches en position debout à l'aide d'une combinaison de munitions de service Winchester SXT de 147 grains (50 % – 10 000 cartouches) et de munitions d'entraînement approuvées par la GRC (50 % – 10 000 cartouches) dans un champ de tir approuvé par la GRC. L'évaluateur consigne les enrayages liés à l'arme pendant l'essai d'endurance et les catégorise par classe (remarque : ceux liés aux munitions ne le seront pas).

Évaluation technique : Essai de chute

- L'exigence sera évaluée de la façon suivante :
1. L'évaluateur charge une (1) cartouche amorcée dans la chambre du pistolet et insère un chargeur comptant une (1) cartouche de moins que la capacité maximale.
 2. Il doit ensuite laisser tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans diverses orientations selon l'ordre suivant :

- a. la bouche pointée vers le bas;
- b. la bouche pointée vers le haut;
- c. le chargeur orienté vers le bas;
- d. le chargeur orienté vers le haut;
- e. le côté droit orienté vers le bas;
- f. le côté droit orienté vers le haut.

[CTO 2.10.6] L'évaluateur détermine si le pistolet se décharge pendant l'essai de chute.

4. Si le pistolet fait feu lorsqu'il tombe, il est jugé non conforme.
5. Si le pistolet ne fait pas feu lorsqu'il tombe, l'évaluateur tire avec une cartouche amorcée. Si la cartouche amorcée ne tire pas, le pistolet est jugé non conforme.

6. [CTO 4.10] L'évaluateur procède à une inspection visuelle de la lampe à DEL pour arme pour vérifier si le verre de cette dernière ne se brise pas, ne se déloge pas ou ne tombe pas.

7. Si la lampe pour arme est compromise, l'essai visant cette dernière est terminé.

8. [CTO 4.9] L'évaluateur vérifie que la lampe pour arme demeure :

- a. allumée de manière temporaire;
- b. allumée de manière continue.

9. Si la lampe se détache du pistolet, aucun point n'est déduit, sous réserve qu'elle demeure :

- a. allumée de manière temporaire;
- b. allumée de manière continue.

10. [CTO 3.23] L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du viseur à point rouge (VPR) pour vérifier :

- a. que le VPR continue de fonctionner;
- b. que les pièces de retenue du VPR demeurent bien en place.

11. [CTO 3.23] L'évaluateur évalue le déplacement du point d'impact du VPR comme suit :

- a. L'évaluateur actionne le mécanisme
- b. Au moyen du pistolet chargé de cartouches d'exercice réglementaire Winchester SXT de 147 grains et appuyé sur un sac de sable, l'évaluateur tire cinq (5) groupements de cinq (5) cartouches à l'aide du VPR sur une cible placée à 25 m (27,3 vg).
 - c. La moyenne des groupements pour le pistolet avec le VPR est prise pour déterminer si le déplacement du point d'impact de ce dernier est inférieur à 5,08 cm (2 po).

Critères obligatoires évalués

Numéro	Description	Méthode(s) d'évaluation
CTO 2.10.6	Le pistolet doit être doté d'un dispositif de sûreté destiné à empêcher le tir et la goupille de bouger vers l'avant lorsque le pistolet est échappé au sol.	L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. L'évaluateur détermine si le pistolet se décharge pendant l'essai de chute.

<p>CTO 2.10.7</p> <p>Le pistolet doit être en mesure de faire feu après avoir subi une chute d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher de béton.</p>	<p>L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. Après la dernière chute, l'évaluateur tente de procéder au tir du pistolet avec un étui amorcé.</p> <p>Si le pistolet est tiré, les cartouches restantes du chargeur seront tirées.</p>
<p>CTO 3.25</p> <p>Lorsque le VPR est fixé à un pistolet avec un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 1,3 mètre, le VPR doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) rester fixé au pistolet; b) maintenir la possibilité de voir le point rouge; c) maintenir l'ajustement de 0. 	<p>L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. Après le dernier essai de chute, l'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du Vpr pour s'assurer que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le VPR continue de fonctionner; 2. le matériel est encore bien fixé.
<p>CTO 4.9</p> <p>Lorsque la lampe à DEL pour arme est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 1,3 mètre, la lampe à DEL pour arme, qu'elle soit toujours fixée ou détachée du pistolet après la chute, doit conserver les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) allumage momentané; b) allumage constant. 	<p>L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. L'évaluateur s'assure que la lampe pour arme peut fonctionner :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. momentanément; b. constamment. <p>Si la lampe pour arme se détache de l'arme à feu, aucune déduction n'est appliquée à condition que la lampe peut encore fonctionner :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. momentanément; b. constamment.
<p>CTO 4.10</p> <p>Lorsque la lampe à DEL pour arme est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 1,3 mètre, le verre de la lampe à DEL pour arme ne doit pas se briser, se déloger ou tomber.</p>	<p>L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la lampe pour arme pour s'assurer que le verre de la lampe pour arme DEL ne se brise pas, ne se déloge pas ou ne tombe pas.</p>